

5 avril 2024

**Rencontres du Graie**

**La baignade en ville**

**graie**  
PÔLE  
EAU & TERRITOIRES

# SOMMAIRE

PROGRAMME.....

AVANT-PROPOS.....

SUPPORTS D'INTERVENTIONS.....

● **Introduction**.....

Élodie BRELOT et Anne CLÉMENS, GRAIE

● **Le cadre juridique de la baignade en rivière en France**.....

Victoria CHIU, IDE, Université de Lyon

● **La baignade en rivières urbaines, un sujet travaillé au sein du studio IMU**.....

Nicolas Rivière, Oldrich Navratil, Labex IMU, H2 O Lyon

● **La baignade dans l'Allier à Vichy**.....

Marlène Laforêt, François Lipone, Vichy Communauté

● **La baignade dans le lac du Bourget, destination touristique**.....

Cyrille Girel, Grand Chambéry

● **La baignade dans le Rhône à Genève**.....

Franck Pidoux, office cantonal de l'eau

● **Retrouver des baignades dans le Rhône et la Saône sur le territoire de la Métropole de Lyon : un enjeu de justice sociale et d'adaptation au changement climatique**

Pierre Athanaze, Vice-Président de la Métropole de Lyon

● **Le Graie et la baignade en ville** .....

Participants : Marion Guibert, Symalim, Grand Parc - Frédéric Gogien, Veolia – Oldrich Navratil, Nicolas Rivière, Labex IMU, H2 O Lyon – Muriel Floriat, Métropole de Lyon



<b>11h00 Cadrage juridique et scientifique</b>	
	<p><b>Le cadre juridique de la baignade en rivière en France</b> Victoria CHIU, IDE, Université de Lyon</p>
	<p><b>La baignade en rivières urbaines, un sujet travaillé au sein du studio IMU</b> Nicolas Rivière, Oldrich Navratil, Labex IMU, H2O Lyon</p>
<b>13h30 Retours d'expériences</b>	
	<p><b>La baignade dans l'Allier à Vichy</b> L'exemple réussi d'une ville de taille moyenne Marlène Laforêt, François Lipone, Vichy Communauté</p>
	<p><b>La baignade dans le lac du Bourget, destination touristique</b> Une surveillance constante vis-à-vis de l'assainissement Cyrille Girel, Grand Chambéry</p>
	<p><b>La baignade dans le Rhône à Genève</b> L'exemple d'une grande métropole Franck Pidoux, office cantonal de l'eau</p>
	<p><b>Retrouver des baignades dans le Rhône et la Saône sur le territoire de la Métropole de Lyon : un enjeu de justice sociale et d'adaptation au changement climatique</b> Pierre Athanaze, Vice-Président de la Métropole de Lyon</p>
<b>15h30 Table ronde</b>	
	<p><b>Le Graie et la baignade en ville Quels besoins d'accompagnement des territoires ?</b> Participants : Marion Guibert, Symalim, Grand Parc - Frédéric Gogien, Veolia - Oldrich Navratil, Nicolas Rivière, Labex IMU, H2 O Lyon - Muriel Floriat, Métropole de Lyon</p>
<b>16H30</b>	<b>Fin de la journée</b>

# LA BAIGNADE EN VILLE : COMMENT ON FAIT L'ÉTÉ PROCHAIN ?

## CONTEXTE

Face au réchauffement climatique, les attentes et besoins des citoyens évoluent. Les collectivités doivent proposer des adaptations, pour des raisons de santé publique et de bien-être. Plusieurs stratégies sont engagées pour leur offrir un peu de fraîcheur : renaturation ou végétalisation d'espaces publics, amélioration de l'accès aux espaces verts et aux berges. La baignade dans les rivières urbaines ou lacs à proximité est une réponse de plus en plus mise en avant. En effet, des baignades sont autorisées ou à l'étude dans de nombreuses villes françaises. Le Graie propose à ses membres une rencontre exploratoire sur la question de la baignade en ville. Comment s'en saisir ? Acteurs institutionnels, collectivités territoriales, partenaires techniques et scientifiques sont invités à partager leurs approches, leurs pratiques et leurs interrogations.

## OBJECTIFS DE LA JOURNÉE

Cette rencontre intéresse les acteurs de la gestion des milieux aquatiques, de la gestion des eaux pluviales, de l'assainissement et de l'aménagement du territoire et s'articule autour de 5 questions : ° Y a-t-il une demande ? Quelle est-elle ? ° Est-ce que la baignade est souhaitable en ville ? ° Est-ce que la baignade est possible ? ° Quelles problématiques cela génère du point de vue des collectivités et de leurs services ? Quelles opportunités ou nouvelles dynamiques pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les territoires urbains ? ° Comment accompagner les territoires ?

## PUBLIC CIBLE

Rencontre réservée aux membres du Graie et à ses partenaires.

## COMITÉ DE PROGRAMME

Nicolas Rivière, INSA LMFA - Anne Honegger et Oldrich Navratil, UMR 5600 EVS - Sara Puijalon, UMR 5023 Lehna - Muriel Floriat, Olivier Pillonel, Métropole de Lyon - Laurent Bourdin, Tilia - Anne Clémens et Elodie Brelot, Graie.

## PARTENAIRES

Événement organisé par le Graie et la Zabr.

En partenariat avec la Métropole Grand Lyon, H2O Lyon et le Labex IMU.

Avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse





# Introduction

Élodie Brelot et Anne Clémens, Graie





# Le cadre juridique de la baignade en rivière en France

Victoria Chiu, IDE, Université de Lyon



# Droit de la baignade en France

Victoria Chiu,

Maîtresse de conférences en droit public,

Université Lyon 3, Institut de droit de l'environnement

# Définition juridique des eaux de baignade

La directive européenne sur les eaux de baignade de 2006 précise que qu'il faut entendre par eaux de baignade :

« toute partie des eaux de surface dans laquelle l'autorité compétente s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle elle n'a pas interdit ou déconseillé la baignade de façon permanente ».

Cette directive adopte une approche proactive en matière d'information du public sur la qualité des eaux de baignade : « insuffisante », « suffisante », « bonne », « excellente ».



# La limite du champ d'application de la directive de 2006

La directive de 2006 ne s'applique pas « aux bassins de natation et de cure, aux eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques et aux eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines ».

# La qualité des eaux de baignade surveillée à l'échelle de l'UE

La surveillance de la qualité des eaux de baignade fait partie des attributions de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).

Chaque année, l'AEE dresse un bilan de la qualité des eaux de baignade, pays par pays, et analyse plus de 20 000 zones. Depuis l'introduction dans les années 1970 des premières politiques européennes en faveur de la qualité des eaux de baignade, celle-ci s'est nettement améliorée en quelques années, notamment grâce à la directive de 2006.



# Transposition de la directive de 2006

## En France

Le Code de la santé publique considère que les rivières, les étangs et les lacs sont des [eaux de baignade](#). A *contrario*, la piscine n'en est pas une.

La définition de l'eau de baignade est donnée par l'article L1332-2 du Code de la santé publique : il s'agit de « *toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Ne sont pas considérés comme eau de baignade :*

- *les bassins de natation et de cure ;*
- *les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;*
- *les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines ».*

## **Police de la baignade et des activités nautiques**

Elle est exercée par le maire.

Le fondement juridique de cette police est l'art. L. 2213-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Aux termes de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales :** " Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux. / Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. / Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. **Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.** / Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation "

Sur le fondement de cet article, il incombe au maire de la commune d'assurer la sécurité des baigneurs sur les plages et notamment de signaler les dangers qui excèdent ceux contre lesquels les intéressés doivent normalement se prémunir.



# Le contrôle de la qualité des eaux de baignade

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) et réalisé par certaines ARS et/ou des laboratoires agréés mandatés par les ARS durant la saison balnéaire.

Le classement des eaux de baignade est réalisé à la fin de la saison balnéaire de l'année en cours en utilisant les résultats d'analyse des paramètres réglementés dans le cadre du contrôle sanitaire (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) sur une période d'évaluation de 4 années.

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des sites de baignade (naturelle ou artificielle) recensés, ouverts au public gratuitement ou non et ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès de l'ARS.

**Une baignade naturelle** (qui peut être aménagée ou non) correspond à des eaux de surface au niveau desquelles la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle la baignade n'est pas interdite de façon permanente. Il peut s'agir de rivières, étangs, lacs.

Contrairement aux baignades naturelles, **une baignade artificielle** est une baignade dont l'eau est maintenue captive, c'est-à-dire dont l'eau est séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement (bassins, barrages...) et qui ne fait pas l'objet d'un traitement de désinfection de l'eau.

# Comment est organisé le contrôle ?

Le premier contrôle a lieu 10 à 20 jours avant l'ouverture du site de baignade, puis toutes les deux semaines durant la période d'ouverture sauf cas particuliers conduisant à un suivi hebdomadaire. C'est le cas par exemple des sites de baignade où des cyanobactéries ont été détectées ou classés insuffisants, des sites pour lesquels la température de l'eau est régulièrement supérieure à 25°C.

Les prélèvements d'eau et analyses sont réalisés, à la demande de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, par un laboratoire agréé par l'ANSES. L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes procède à l'interprétation sanitaire de chaque résultat d'analyses.

Ces résultats sont ensuite disponibles par affichage sur les lieux de baignades mais aussi sur le site Baignades du Ministère de la santé

# Contrôle renforcé pour les baignades artificielles

Ces baignades sont soumises à la fois à une pollution du milieu (comme les baignades naturelles) et à une contamination inter-baigneurs (comme les piscines).

Le renouvellement de l'eau de ces baignades ainsi que l'hygiène des baigneurs doivent être particulièrement surveillés. Une réglementation est applicable sur les baignades artificielles depuis avril 2019. Cette réglementation est plus stricte que pour les baignades naturelles.

Le contrôle porte sur l'eau de la baignade et parfois sur l'eau de remplissage des installations.

**A la différence des baignades naturelles, les eaux de baignades artificielles ne font pas l'objet d'un classement.**

## **Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, les analyses des eaux de baignade portent sur les paramètres suivants :**

- Escherichia coli et entérocoques intestinaux pour les baignades naturelles ;
- Escherichia coli, entérocoques intestinaux, Pseudomonas aeruginosa et Staphylocoques pathogènes pour les baignades artificielles ;
- Cyanobactéries (et le cas échéant leurs toxines) sur certains sites de baignades où des risques de développements ont été identifiés.



# La publication des eaux de baignades

Les eaux de baignade déclarées font l'objet d'une publication sur le site : <https://baignades.sante.gouv.fr/>

On y trouve les réponses aux questions suivantes: Quelle est la plage la plus proche de chez moi ? Quelle était la qualité de l'eau la saison dernière ? Où puis-je me baigner sans risque ? Le dernier résultat d'analyses disponible est-il bon ou mauvais ?

Plusieurs informations y sont disponibles : le périmètre de la zone, la période autorisée pour la baignade (essentiellement la période estivale), la qualité des eaux de baignade etc.

À l'issue de chaque saison balnéaire, les baignades naturelles font l'objet d'un classement par l'ARS en fonction de leur qualité des quatre dernières saisons :

- insuffisante
- suffisante
- bonne
- excellente

La gestion de la qualité des eaux de baignade urbaines dans les lacs est souvent moins complexe que dans les rivières en raison de la géographie fermée des plans d'eau des lacs, comparée aux vastes bassins versants de nombreuses rivières et au rejet des eaux usées de nombreuses stations d'épuration le long des tronçons fluviaux.

Les sites de baignade fluviales désignés peuvent être considérés comme le signe d'une gestion réussie de l'eau dans des bassins fluviaux entiers et, s'ils sont situés dans les centres-villes ou en aval des villes, peuvent être le signe d'une gestion efficace du traitement des eaux usées.

# Le recensement des eaux de baignades

La procédure est engagée par la commune, sous le contrôle du préfet (prévue à l'art. L. 1332-1 et D. 1332-16 du CSP)

La commune recense, chaque année, toutes les eaux de baignade au sens de l'article L. 1332-2, qu'elles soient aménagées ou non, et cela pour la première fois avant le début de la première saison balnéaire qui suit une date fixée par décret. La commune encourage la participation du public à ce recensement. Ces eaux de baignades sont inscrites au registre des zones protégées mentionnées à l'art. R. 212-4 du code de l'environnement.

# Les déclarations en mairie et en préfecture

Toute personne qui procède à l'installation d'une piscine, d'une baignade artificielle ou à l'aménagement d'une baignade, publique ou privée à usage collectif, doit en faire, avant l'ouverture, la déclaration à la mairie du lieu de son implantation. Quand une collectivité territoriale ouvre une baignade aménagée, elle doit en faire la déclaration en préfecture.

Cette déclaration doit intervenir avant le 30 novembre de l'année qui précède la saison balnéaire et doit préciser la durée cette saison (art. D. 1332-16 du CSP). Elle doit être accompagnée d'un dossier justificatif dont les modalités sont précisées à l'annexe III-7 du code du sport.

La commune établit ainsi, pour chaque saison balnéaire, la liste des eaux de baignade et la transmet au Préfet au plus tard avant le 31 janvier de chaque année.

# Baignades aménagées sur le domaine public fluvial

Les aménagements envisagés doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial. La demande doit être adressée aux services préfectoraux (hors réseau VNF). Pour le réseau géré par VNF, les offres autorisant l'occupation du domaine public fluvial sont disponibles sous la forme d'avis de publicité. Toute personne publique ou privée (entreprise, association, particulier) peut répondre à ses avis.



# Baignade aménagée

Une baignade aménagée comprend une «portion de terrain contiguë à une eau de baignade sur laquelle des aménagements ont été réalisés afin de favoriser la pratique de la baignade» (article D1332-39 du Code de la santé publique). » Concrètement, il s'agit d'installations en dur, comme des parkings, des restaurants, des aires de jeux ou des sanitaires.

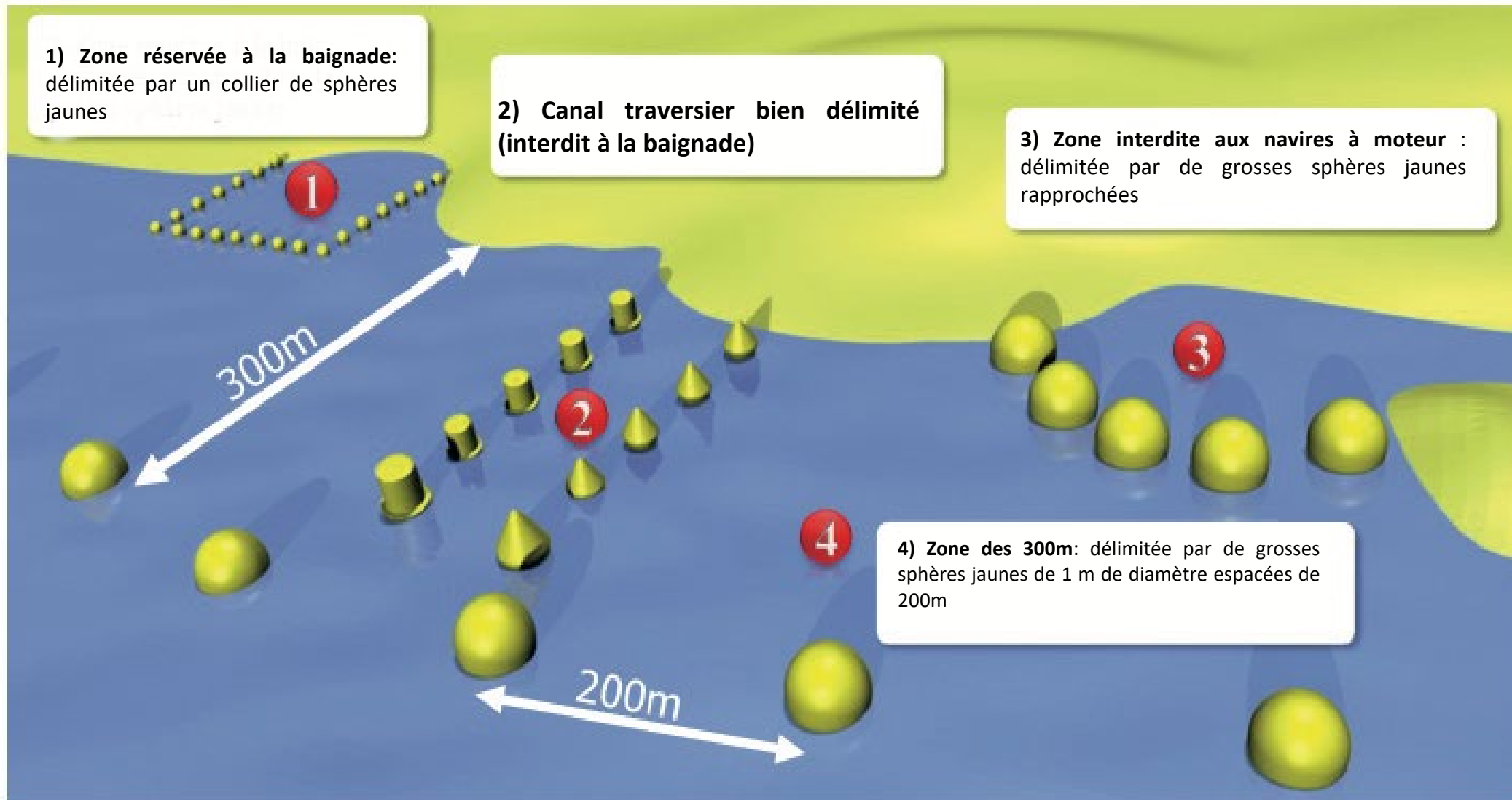
La baignade aménagée est soumise à obligation de surveillance physique (article D322-11 du Code du sport). Il revient à la commune de mettre en place cette surveillance.

À l'intérieur de ces zones, le maire est tenu à une obligation de sécurité renforcée.

1) **Zone réservée à la baignade:**  
délimitée par un collier de sphères jaunes

2) **Canal traversier bien délimité**  
(interdit à la baignade)

3) **Zone interdite aux navires à moteur :**  
délimitée par de grosses sphères jaunes rapprochées



300m

200m

4) **Zone des 300m:** délimitée par de grosses sphères jaunes de 1 m de diamètre espacées de 200m

# Les baignades aménagées

- Soit elles sont ouvertes au public et font l'objet d'accès gratuit
- Soit elles sont ouvertes au public et font l'objet d'une entrée payante

Dans ce dernier cas, les établissements de baignade d'accès payant sont les établissements d'activités physiques et sportives dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignades ou de natation ou dans lesquelles ces activités font partie de prestations de services offertes en contrepartie du paiement d'un droit d'accès qu'il soit ou non spécifique (art. D. 322-12 du Code du Sport).

# Dans le département du Rhône : 8 zones de baignades ayant fait l'objet d'une déclaration

Par exemple:

- Sur le territoire de la commune Vaulx-en-Velin, 4 zones de baignade sont identifiées sur le Lac des Eaux Bleues dont les eaux sont d'excellente qualité.
- Sur le territoire de la commune de Condrieu : 1 zone de baignade aménagée (PLAN D'EAU DE CONDRIEU-LES ROCHES), eaux d'excellente qualité.

# Responsabilité administrative du maire

Il incombe au maire de la commune d'assurer la sécurité des baigneurs, il est notamment responsable de la mise en place d'une signalisation des dangers **“qui excèdent ceux contre lesquels les intéressés doivent normalement se prémunir”**.

On remarquera que l'exercice ou le non-exercice de cette police de la baignade est de nature, comme tous les pouvoirs de police du maire, à engager la responsabilité de celui-ci, devant les juridictions administratives le plus souvent.

# Les mesures de police à prendre dans les zones de baignade aménagée

Dans les zones surveillées, des mesures doivent être prises concernant l'enlèvement des objets décelables et dangereux, notamment ceux susceptibles de blesser les baigneurs dans la partie proche du rivage où ils peuvent reprendre pied, à l'image d'une tige métallique sortant d'un bloc de béton ( CAA Lyon, 8 juill. 1993, n° 92LY01260, Cne Pradet). Un tronc d'arbre lisse et poli par la mer qui tantôt émerge du sable tantôt est enfoui dans le sol ne constitue en revanche pas un tel objet ( CE, 5 avr. 1974, n° 87140, Allieu).

La surveillance prévue doit être effective et suffisante. Tel n'est pas le cas d'une surveillance assurée le week-end seulement alors que la plage faisait déjà l'objet d'une fréquentation régulière et importante ( CAA Bordeaux, 19 mai 1993, n° 91BX00503).

Le maire définit les étangs et rivières à surveiller, ainsi que les périodes de surveillance. En dehors de ces périodes de surveillance, la baignade aménagée devient une baignade non surveillée et non interdite. Toute personne qui se baigne le fait alors à ses risques et périls.

# Baignade non aménagée

La baignade en milieu naturel non aménagé, comme un étang, un lac ou une rivière, est possible.

**« Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés » ( CGCT, art. L. 2213-23, al. 3 ).** La formule est toutefois trompeuse. En effet, même dans les zones non surveillées, le maire n'est pas totalement déchargé de son obligation d'assurer la sécurité des baigneurs et pratiquants d'activités nautiques.

Selon la jurisprudence, le maire n'est pas tenu d'informer les baigneurs des risques habituels qu'ils encourent en se baignant dans un milieu naturel (CE, 26 février 1969 ). En revanche, il est tenu de signaler, par la présence de panneaux, les dangers spécifiques d'un cours d'eau. Par exemple, l'existence de sables mouvants (CAA Nantes, 21 mars 1990 ).

# Baignade non aménagée

Une baignade non aménagée et non surveillée, mais régulièrement fréquentée, doit faire l'objet d'une signalisation spécifique du maire indiquant qu'elle n'est pas surveillée. Elle doit également être sécurisée par l'installation d'un moyen permettant d'alerter rapidement un centre de secours (CE, 13 mai 1983 ). Une borne d'appel ou une cabine téléphonique par exemple. Avec le développement de la téléphonie mobile, cette jurisprudence apparaît quelque peu datée.



# Baignade interdite

La baignade en rivière ou en étang peut être limitée ou interdite.

En vertu de son pouvoir de police, le maire d'une commune peut limiter, voire interdire, la baignade dans un étang ou une rivière. Il peut le faire pour un motif de sécurité (sables mouvants, forts courants, roches...) ou de salubrité publique (présence d'algues vertes, bactéries, pollution aux hydrocarbures...).

La méconnaissance des arrêtés de police municipale est punie par une amende sur le fondement des contraventions de 2ème classe (depuis 2022) à savoir une amende de maximum 150 euros.



# La baignade en rivière urbaine, un sujet travaillé au sein du labex IMU

Nicolas Rivière, Oldrich Navratil, Labex IMU,  
H2O Lyon





# Studio IMU «baignade en rivières urbaines»

Une solution pour nos villes en réchauffement ?

Nicolas Rivière et Oldrich Navratil



Environnement,  
Ville, Société

UMR 5600



# ► La genèse du Studio

## Un point de départ

- Sollicitation de 3 labos IMU et H2O (LMFA, EVS et INRAE-Riverly) par les pompiers-plongeurs du SDMIS >> amélioration des techniques de secours aux victimes de noyade dans les rivières urbaines.
- Première collaboration en 2020 : stage de master (C.Maghakian, 2020)



## Une problématique

- Pratique de la baignade en eau vive en ville importante malgré interdiction et pic d'accidents l'été
- Augmentation attendue des épisodes caniculaires
- Évolution des usages et de la perception des berges et des cours d'eau (réappropriation, renaturation)

## La baignade en rivière urbaine : une solution pour nos villes en réchauffement?

Question éminemment interdisciplinaire => « Studio » au LabEx IMU

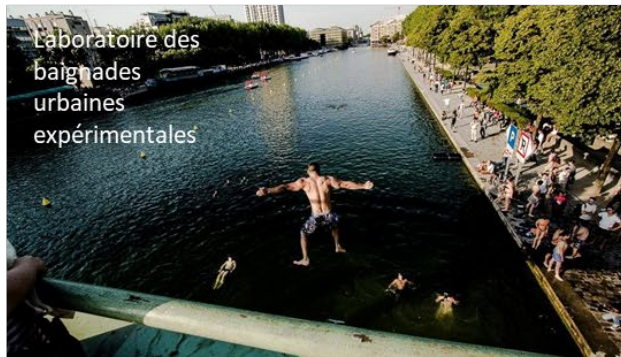


# Axe 1 : La noyade en rivière urbaine

## Gérer le présent et s'inscrire dans le long terme

Hypothèses

- Le noyé raconte une histoire entre les humains, leur ville et le fleuve qui les traverse
- Le mécanisme de la noyade repose sur des processus variés : bio-physiques, sociaux-culturels et techniques
- Comprendre ce mécanisme permettra d'améliorer les secours et la prévention, de guider la politique de la ville à court, moyen et long terme



Axes de travail

- Qui est la victime ? Comment en vient-on à se noyer ?
- Comment secourir au mieux la victime ?
- Comment et pourquoi retrouver le corps ?



## Axe 2 : Comment se baignera-t-on à Lyon (et ailleurs!) en 2030 ? 2050?

Hyp.

Nos attitudes à l'égard de la baignade sont structurées par nos expériences et représentations passées, les aménagements, et le cadre socio-culturel



Appréhender les enjeux de la baignade en ville pour se projeter demande :

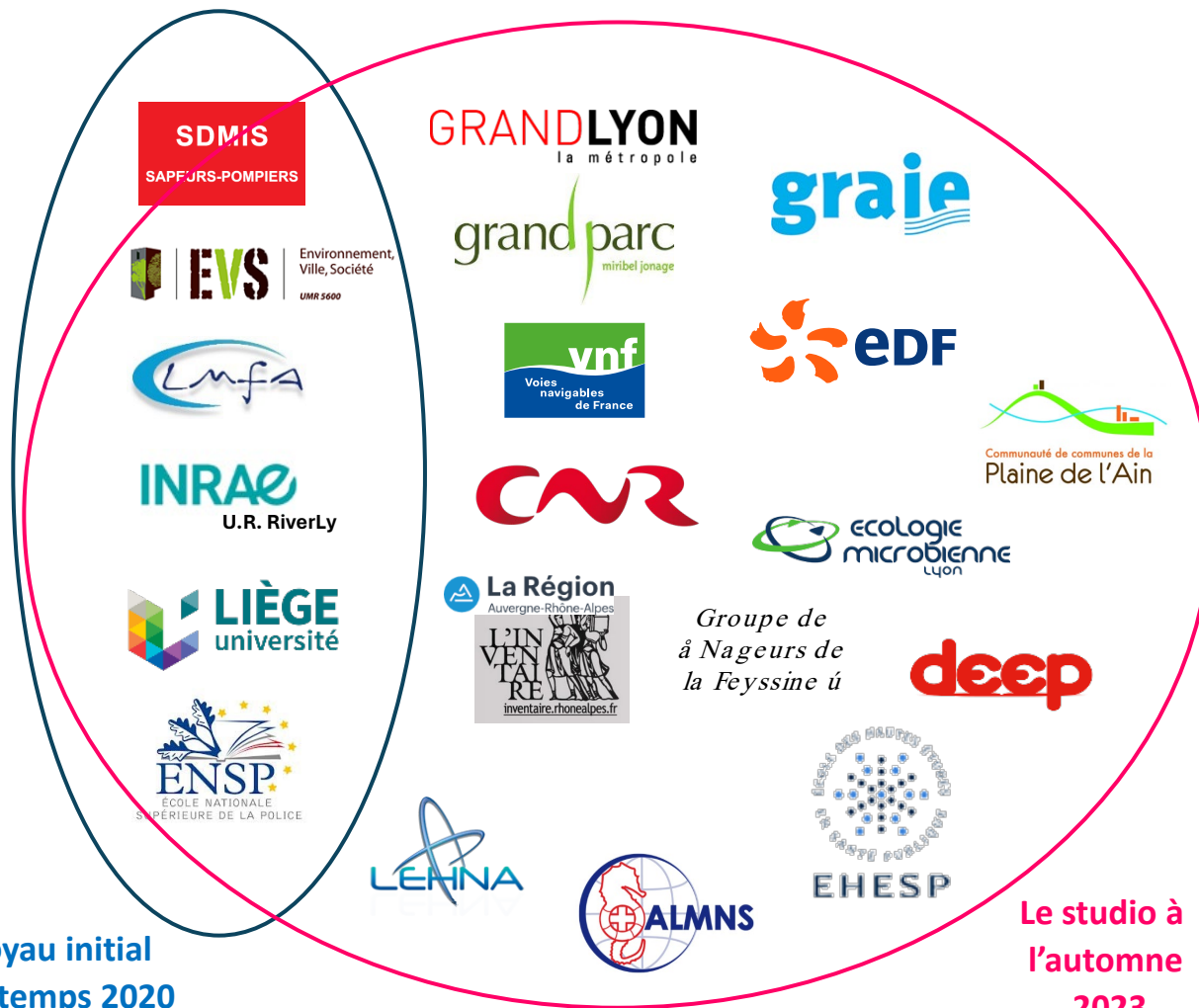
- de connaître les interactions cours d'eau des grandes villes / baigneurs citadins
- dans un contexte de développement urbain / inégalités socio-spatiales / changement climatique

Axes de  
travail

- Que cherchent les baigneurs ?
- Quels aménagements favorisent ou incitent à la baignade ?
- Qu'est ce qui rend un site attractif ou répulsif ? Complémentarités et conflits d'usage
- Comment les qualités de l'eau/milieux influencent la baignade (et vice-versa)



# Un groupe en évolution



**Nécessité d'une approche  
interdisciplinaire  
Avec dès le départ,  
chercheurs et praticiens**



**Noyau initial  
printemps 2020**

**Le studio à  
l'automne  
2023**

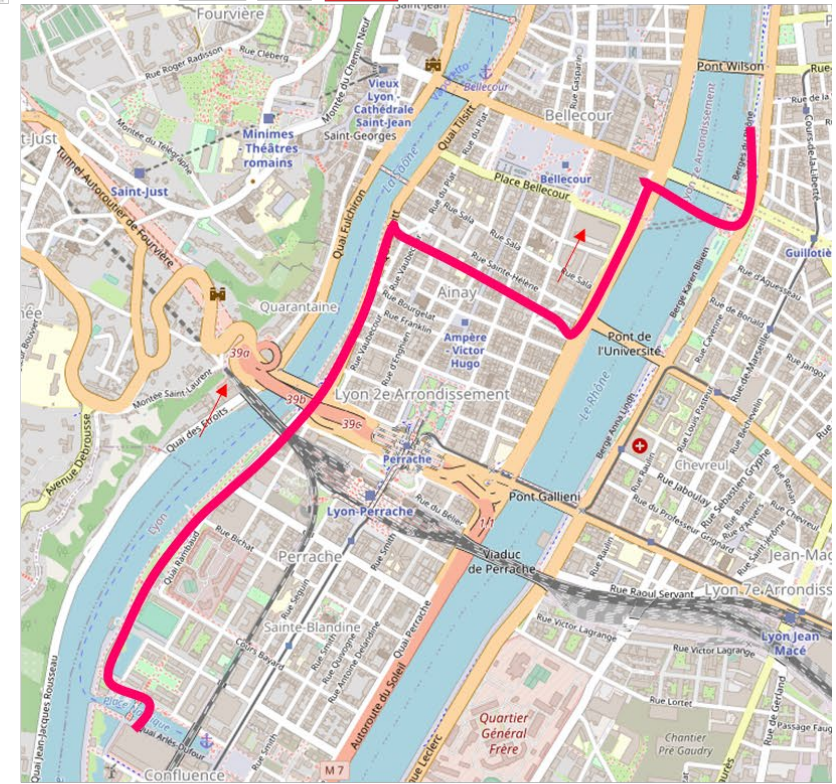




# Une co-construction des questions avec les praticiens et entre disciplines

## Balade 1 : Baignade sur Lyon 03/3/2022

- 13 participants Bords de Saône et Rhône
- Marche 1h30 ; « Spots » de baignade ou d'accidents
- Croisement avec base de données interventions
- Fin de journée ; Prise de contact / convivial
- Quelques réunions « + classiques »



### Le Grand-Parc Miribel



### Interventions des pompiers



### Utilisation des berges de Rhône

**A venir :** Déversoirs d'orage / macro-dechets/restauration





# Un soutien fort pour un effet levier

2019-2020 Sollicitation par les pompiers  
M.Sc1 C. Maghakian



2020-21 Lancement du studio  
M.Sc2 C. Maghakian  
M.Sc2. C. Delhez



2021-22 Lancement **thèse C. Maghakian**  
Initiative « Eau et mondes urbain »  
Mise en place des « **balades sur berges** »  
Lancement thèse C. Delhez  
Enquêtes (T.P.) L. et M. Lyon2&3  
P.F.E ingénieur mannequin d'essai  
La Saône en Kayak Dijon-Arles  
Premier dépôt ANR ARCO  
Participation au SURF



2022-23 **Colloque National « baignades » à Lyon (02/12/22)**  
MSc : histoire de la baignade à Lyon  
Obtention projet **ANR ARCO**



2023-24 Dépôt projet PEPR Ville durable et Bât. Innov.  
MSc : histoire de la baignade à Lyon  
Projet ZABR



Balades : rencontres régulières sur un thème en fin de journée, sur le terrain



Un plongeur du SDMIS avec le mannequin Randy



**Axe 1 : Obtention du projet ANR ARCO (Assistance à la Recherche de victimes dans les COurs d'eau) 2024-27**

4 M.Sc., 2 thèses, 1 post doc

**Axe 2 : AAP du PEPR « Ville Durable & B.I. »**  
Tout le studio + autres laboratoires : dépôt fév. 2024



# Conclusion

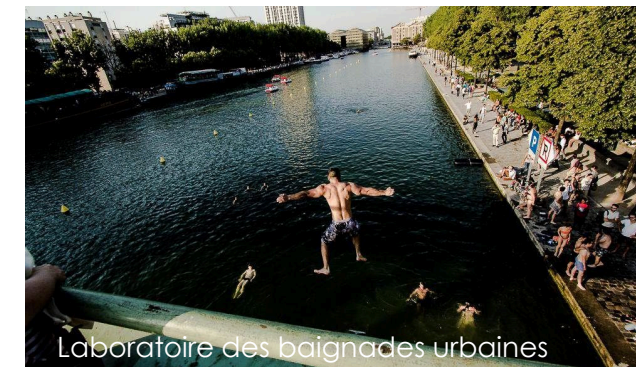
## Bilan

- Les deux dispositifs Lyonnais = une aide déterminante
- A compléter par l'engagement
- Et par d'autres financements
- Un réseau, des moyens pour construire un collectif interdisciplinaire

## Les plus

- Un engagement initié par des praticiens et suivis par d'autres
- Confiance des dispositifs lyonnais ; accueil positif de la communauté
- Animation pas trop chronophage pour les participants : « balades urbaines »
- Une idée un peu folle, au service du commun et qui fait un peu rêver
- Mais pour laquelle il faut garder son **rôle de chercheur**, pas de militant

**Merci au LabEx IMU et à l'EUR H2O au nom de tout le studio, chercheurs, praticiens et citoyens**

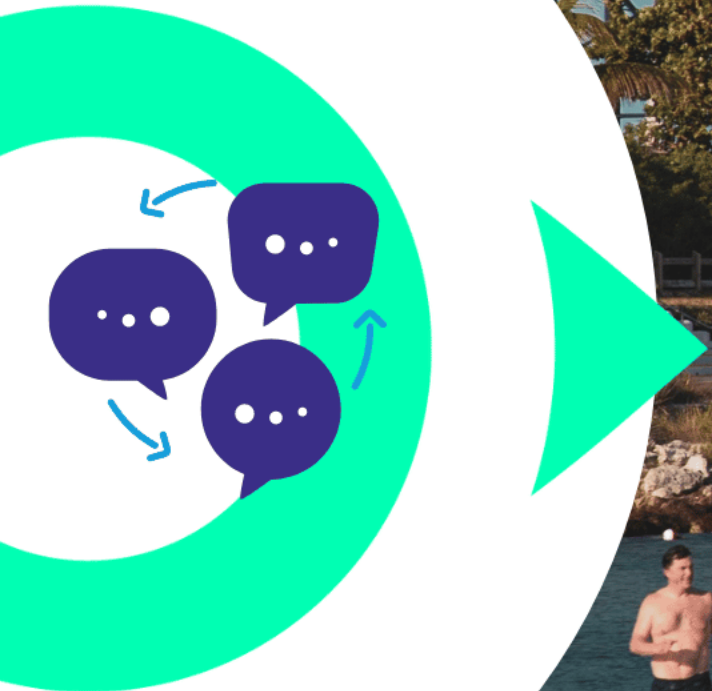






# La baignade dans l'Allier à Vichy

Marlène Laforêt, François Liponne,  
Vichy Communauté



**VICHYCOMMUNAUTÉ**



**VICHY**  
*Amon Amour*

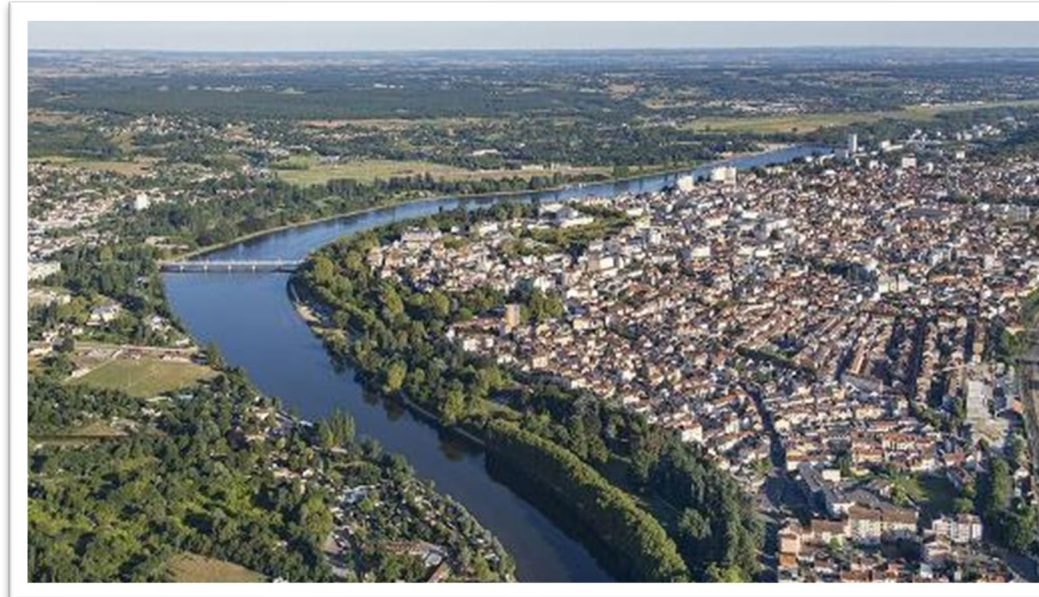
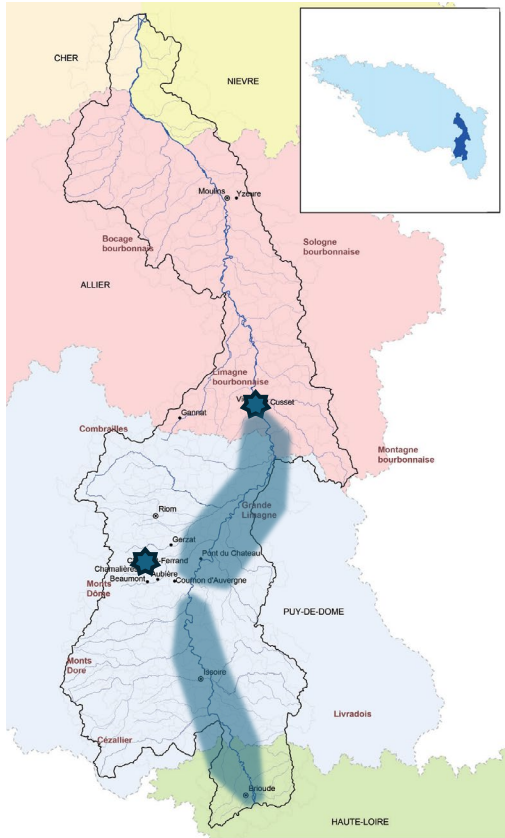
**Se baigner dans l'Allier à Vichy, une pratique des habitants**

**Contexte géographique**





# Vichy dans le bassin versant de la rivière Allier



Lac d'Allier à Vichy

Méandres de la réserve naturelle à l'aval

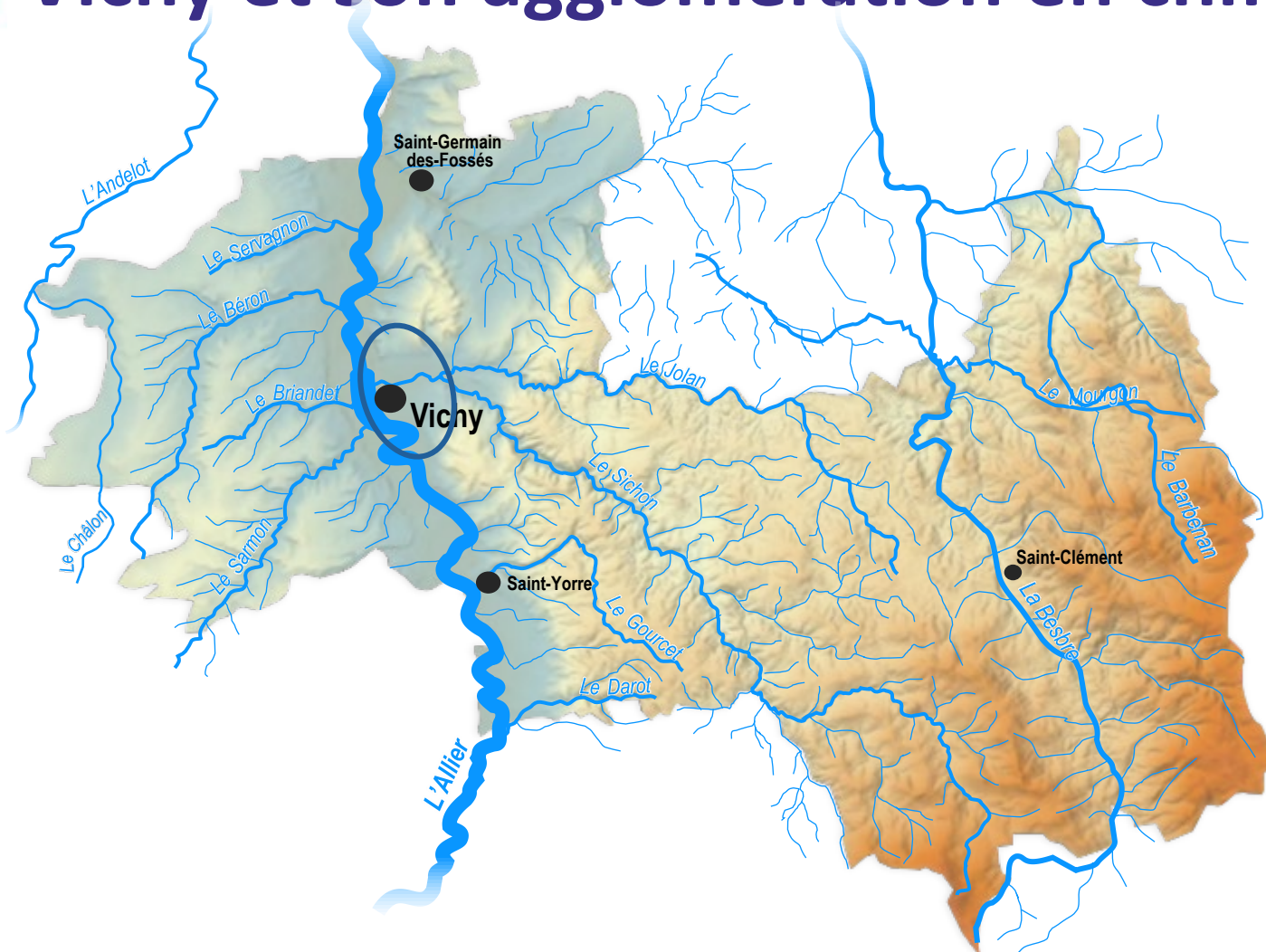


Gorges de l'Allier en amont





## Vichy et son agglomération en chiffres



### Ville de Vichy :

- Superficie : 5,6 km<sup>2</sup>
- ≈ 66 500 hab.

- Un plan d'eau accueillant de nombreux évènements sportifs,
- Une zone de baignade

### Vichy Communauté :

- 39 communes
- Superficie : 741 km<sup>2</sup>
- ≈ 83 000 hab.
- 892 km de cours d'eau

- Une nouvelle zone de baignade depuis 2023,
- Deux bases de loisirs créées en 2023, zones de baignade à l'étude



## L'Allier à Vichy

- Le régime hydraulique de l'Allier à Vichy est très variable :
  - $Q_{\text{moy}} = 98 \text{ m}^3/\text{sec}$
  - $Q_{\text{MNA5}} = 18 \text{ m}^3/\text{sec}$
  - $Q_{1866} = 3\,720 \text{ m}^3/\text{sec}$

La Boire des Carrés – été 2019



L'Allier à Vichy – mars 2024







## L'Allier à Vichy

- Le **régime hydraulique** de l'Allier à Vichy est **très variable** :
  - $Q_{\text{moy}} = 98 \text{ m}^3/\text{sec}$
  - $Q_{\text{MNA5}} = 18 \text{ m}^3/\text{sec}$
  - $Q_{1866} = 3\,720 \text{ m}^3/\text{sec}$
- **Soutien du débit d'étiage** par le barrage de Naussac :
  - Exemple : été 2023 : débit de l'Allier à Vichy :  $13 \text{ m}^3/\text{sec}$ , en provenance du soutien d'étiage.

Lac de Naussac – août 2022



dont la moitié





## L'Allier à Vichy

- Le **régime hydraulique** de l'Allier à Vichy est **très variable** :
  - $Q_{\text{moy}} = 98 \text{ m}^3/\text{sec}$
  - $Q_{\text{MNA5}} = 18 \text{ m}^3/\text{sec}$
  - $Q_{1866} = 3\,720 \text{ m}^3/\text{sec}$
- **Soutien du débit d'étiage** par le barrage de Naussac :
  - Exemple : été 2023 : débit de l'Allier à Vichy :  $13 \text{ m}^3/\text{sec}$ , en provenance du soutien d'étiage.
- Présence du **barrage** de Vichy :
  - Régulation du niveau du Lac d'Allier,
  - Deux prises d'eau potable,
  - Activités nautiques de loisirs et sportives.

Lac de Naussac – août 2022



dont la moitié

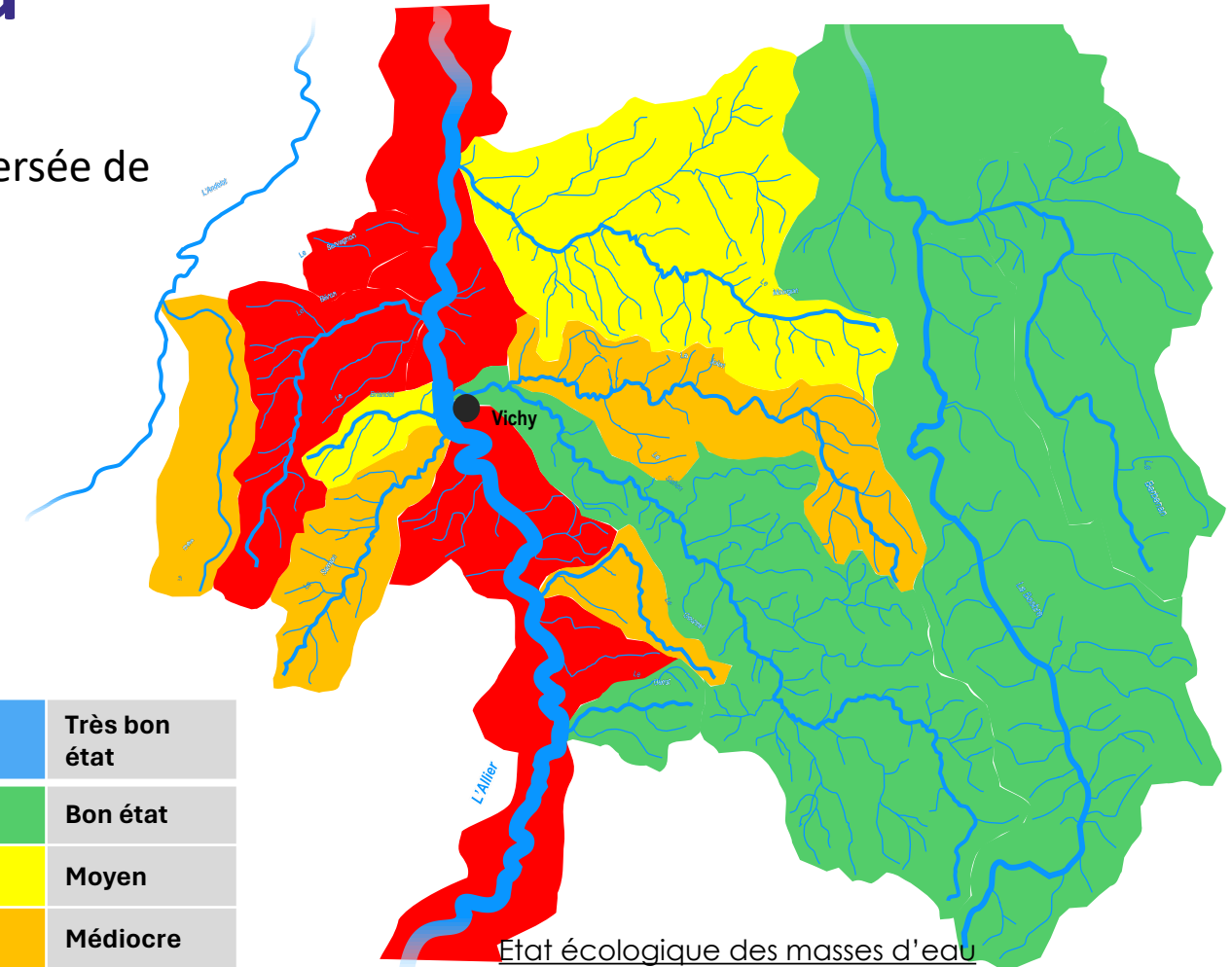




## La qualité des masses d'eau

- L'Allier est en classe de qualité « mauvaise » dans sa traversée de l'Agglomération.
- Paramètres déclassants :
  - Morphologie,
  - Pesticides,
  - Hydrologie,
  - Micropolluants.
- **Pas de déclassement lié aux macropolluants** (marqueurs de la pollution domestique)

	Très bon état
	Bon état
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais



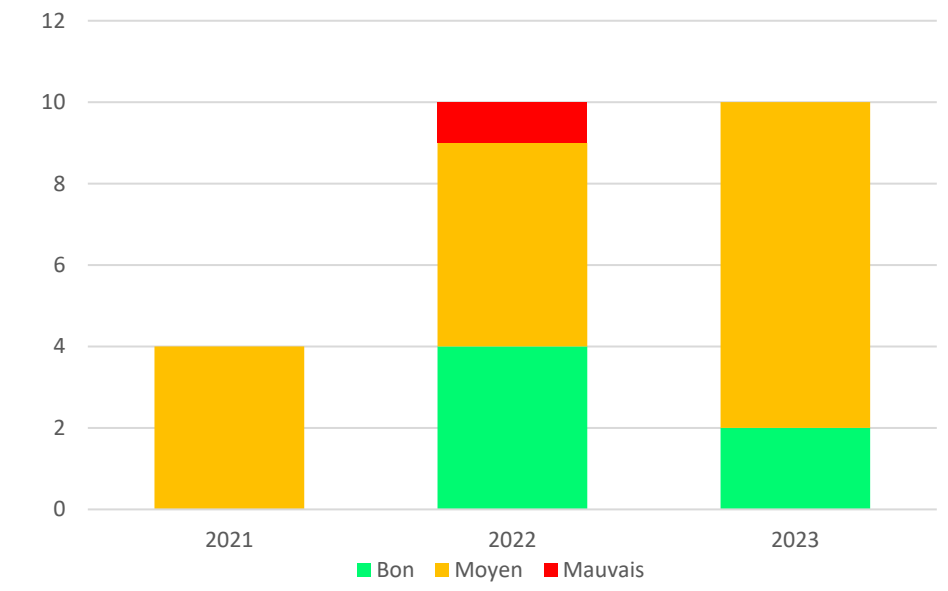
État écologique des masses d'eau  
sur le territoire de Vichy Communauté



# La qualité des masses d'eau

- Pour autant, classement sur le site baignade.gouv.fr :
  - Années précédentes : **résultats hétérogènes**, mais programme de travaux (assainissement notamment) → **année 2023 : qualité « bonne ».**
  - Paramètres recherchés :
    - Streptocoques fécaux,
    - E. coli.

Résultats des prélèvements ARS de 2021 à 2023

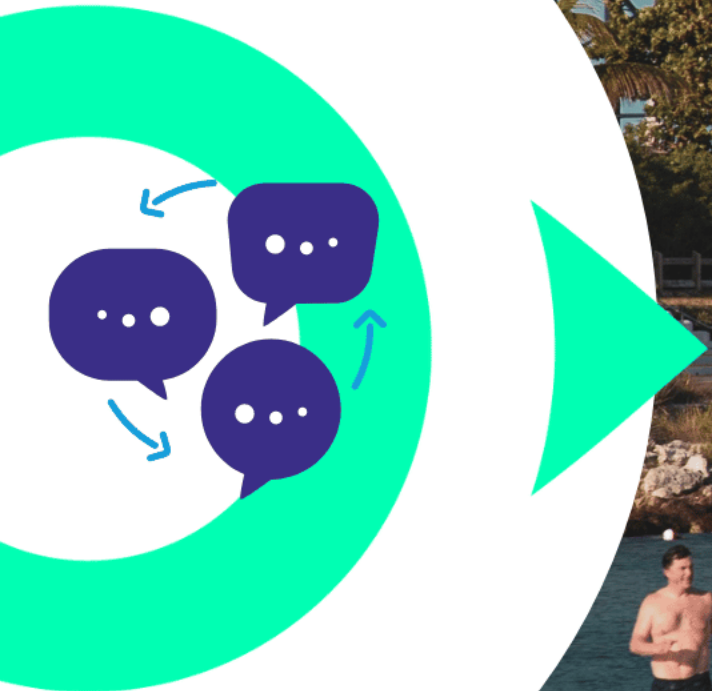


Historique des classements			
2020	2021	2022	2023

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

Excellent	Bon	Suffisant
Insuffisant	Insuffisamment de prélèvements	Site non classé
Non suivi		





**VICHYCOMMUNAUTÉ**



**VICHY**  
*Amon Amour*

**Se baigner dans l'Allier à Vichy, une pratique de habitants**

**La baignade à Vichy**



# ▶ Vichy Plage dans le temps...







## Vichy Plage aujourd'hui

- Autorisation par l'ARS depuis 2007.
- **Vichy Plage, c'est :**
  - 600 m<sup>2</sup> de plage,
  - Deux bassins : 70 x 25 m et 30 x 12 m,
  - Un couloir de nage de 100 x 5 m,
  - Une guinguette, des cabines de plage, une pataugeoire et un poste de secours.
- **Ouverture :**
  - du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre,
  - tous les jours de 11h à 19h.





## Les évènements sportifs liés à la baignade

- Le Lac d'Allier à Vichy est **reconnu au niveau national, européen et international pour ses compétitions** :
  - **Triathlon classique et IronMan** (Vichy élue meilleur IronMan du monde en 2021, mais épreuves de baignade annulées l'année suivante pour cause de pollution de l'eau),
  - Compétition **XYOTTA** (nage en eau vive et course à pied)
  - **EDF Aqua Challenge** (nage en eau vive)
- Ou comme **base d'entraînement** (équipes nationales et internationales).



VICHY  
SPORT







## ▶ Les évènements sportifs nautiques

- **Activités sportives sur le Lac d'Allier**

- Championnat du monde de Jetski,
- Compétition internationale par équipes de show ski nautique,
- Global Games (dont épreuve d'aviron),
- Championnat de France de Bateaux Longs et Para-aviron.

➔ **Mais pas d'exigence de qualité type « baignade ».**





## ▶ La baignade à Vichy, un enjeu économique fort

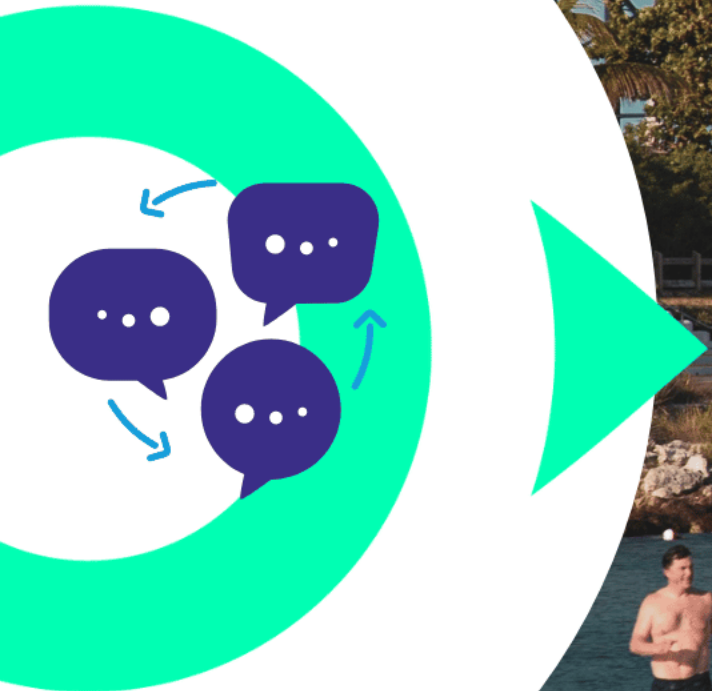
- **Axe de développement sportif :**
  - Image et renommée de Vichy vis-à-vis du sport,
- **Enjeux économiques directs** (jeux d'eau, location d'équipements sportifs...) **et indirects** (hôtellerie, restauration...)

TERRE  
2024  
DE JEUX

IRONMAN.  
VICHY







**VICHYCOMMUNAUTÉ**



**VICHY**  
*Amon Amour*

**Se baigner dans l'Allier à Vichy, une pratique de habitants**

**La gestion par les services**



## ▶ La gestion par les services

- **Le service Hygiène et Salubrité** (Ville de Vichy)
  - Gestion du **profil de baignade**,
  - Echanges avec l'ARS pour la zone de baignade,
  - **Analyses** quotidiennes (E. coli et entérocoques en alternance),
  - **Décision des ouvertures et fermetures** (en complément des analyses ARS).





## ▶ La gestion par les services

- **L'équipe Plan d'Eau**  
(Ville de Vichy)
  - Prélèvements si nécessaire le week-end en **astreinte**,
  - Gestion du **niveau du Pont barrage**,
  - Installation des lignes d'eau pour les événements sportifs et la baignade,
  - Retrait des embâcles en cas de coup d'eau







## ▶ La gestion par les services

- **Le service des Sports**  
(Vichy Communauté)

- **Surveillance** de la baignade et de la pataugeoire pendant les horaires d'ouverture,
- **Gestion de l'arrêté d'ouverture** en début de saison,
- Echanges avec l'ARS pour les activités sportives,
- **Gestion des activités nautiques** et événements sportifs sur le plan d'eau.





## ▶ La gestion par les services

- **Le service GEMAPI** (Vichy communauté)
  - Préservation des ressources en eau et des zones humides
  - Restauration des fonctionnalités hydrologiques des cours d'eau
  - Renaturation des berges
  - Adaptation des pratiques et usages agricoles...







## ▶ La gestion par les services

- **Le service Assainissement**  
(Vichy communauté)

- **Astreinte spéciale** en période de baignade,
- Gestion des stations d'épuration en régie,
- **Instrumentation** des réseaux et déversoirs d'orage sensibles,
- **Mise en séparatif** des réseaux unitaires pour limiter les déversements par temps de pluie,
- **Contrôles de conformité** des branchements renforcés pour réduire les pollutions chroniques.







# Protocole d'astreinte assainissement / période de baignade

## ALARME ASTREINTE

### **ELECTRO ou RESEAU**

- bypass station d'épuration de St Yorre
- débordement déversoir d'orage route de Thiers

## Dès réception de l'alarme :

L'agent d'astreinte Réseaux Assainissement prévient les référents des services Assainissement, Eau Potable et Sports

## Le jour-même :

Le référent Assainissement prévient :

- le service hygiène et salubrité, le cabinet du Maire, l'élue déléguée à l'hygiène, le Directeur des sports, le Directeur du cycle de l'eau, la coordinatrice du réseau socio-professionnel & Plans d'eaux, etc.  
*Groupe WhatsApp*
- l'astreinte de la préfecture :  
04 70 48 30 00 ou 06 85 82 83 84

## Le jour-même ou le jour ouvré suivant :

Le référent Assainissement rédige un mail à :

- Service Hygiène et Sécurité
- Service des Sports
- Cabinet du Maire
- Grand Cycle de l'Ea

DECISION MAINTIEN OU NON DE LA Baignade



## Succession de crises en 2022

- Problèmes à répétition à la station d'épuration de St-Yorre :
  - Arrivée massive de graisses,
  - Rupture alimentation électrique,
  - Défaillance du système d'alarme.
- Actions immédiates d'amélioration :
  - Amélioration du système d'alarme et d'astreinte,
  - Modification physique de l'entrée de la station d'épuration.
- Evènement climatique intense quelques jours avant l'IronMan :
  - Pollution générale de l'Allier → apport de tous les systèmes d'assainissement en amont,
  - Décalage du flux de pollution,
  - Délai d'analyses long (24h) → l'épreuve de natation a été annulée par précaution.
- Etude d'impact de la station d'épuration de Saint-Yorre :
  - Bruit de fond en bactériologie,
  - Difficulté à évaluer le temps de transfert de pollution en fonction du débit de l'Allier.





## ▶ Accélérateur d'amélioration

Depuis 2020, on peut noter :

- Mise en place d'une **vanne automatisée en tête de la station d'épuration** de Saint-Yorre afin de supprimer les rejets d'eaux usées non traitées par temps sec, en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration,
- **Mise en séparatif** de 650 ml de réseau unitaire,
- **Extension** du réseau d'assainissement afin de supprimer des installations d'assainissement non collectifs non-conformes,
- 522 **contrôles de conformité** des branchements d'assainissement.





# L'ouverture de la baignade

## Saison 2023 :

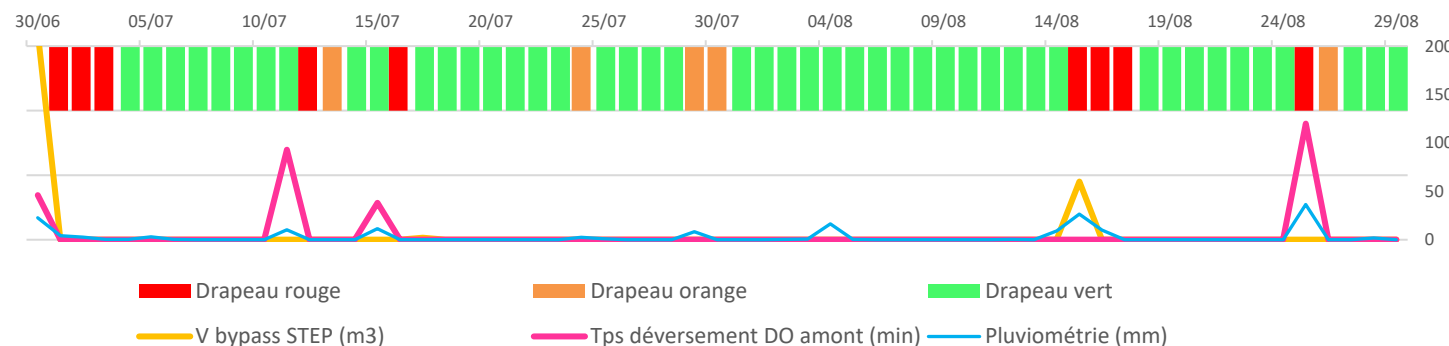
- 9 jours rouge,
- 5 jours orange,
- 46 jours verts.

## Difficultés :

- **Durée d'analyse** de la bactériologie entre la contamination et les résultats de la mesure (18h),
- Nécessité d'**anticiper** la couleur du drapeau en fonction de la pluviométrie et des données d'assainissement.

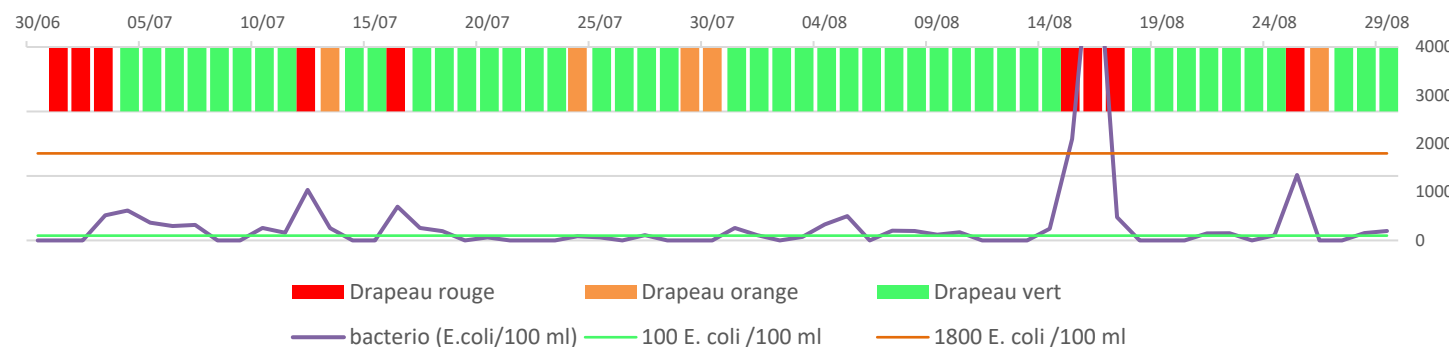
Zone de baignade de Vichy - été 2023

Ouverture de la baignade en fonction de la pluviométrie et des données d'assainissement



Zone de baignade de Vichy - été 2023

Ouverture de la baignade et analyses bactériologiques







**VICHYCOMMUNAUTÉ**



**VICHY**  
*Amon  
Amour*

**Se baigner dans l'Allier à Vichy, une pratique de habitants**

**Les autres zones de baignade potentielles de Vichy Communauté**





## Zones de baignade potentielles et bases de loisirs

### • Saint-Yorre – rivière Allier :

- Avantage :
  - Eaux vives
- Inconvénients :
  - Pas de régulation par le barrage,
  - Eau trop courante,
  - Pollution potentielle par l'amont de l'agglomération.

### • Vichy – rivière Allier :

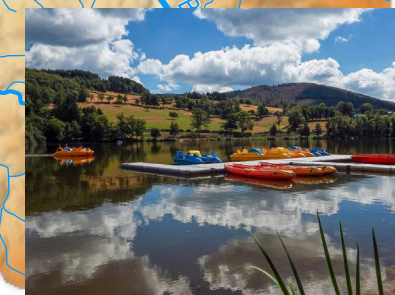
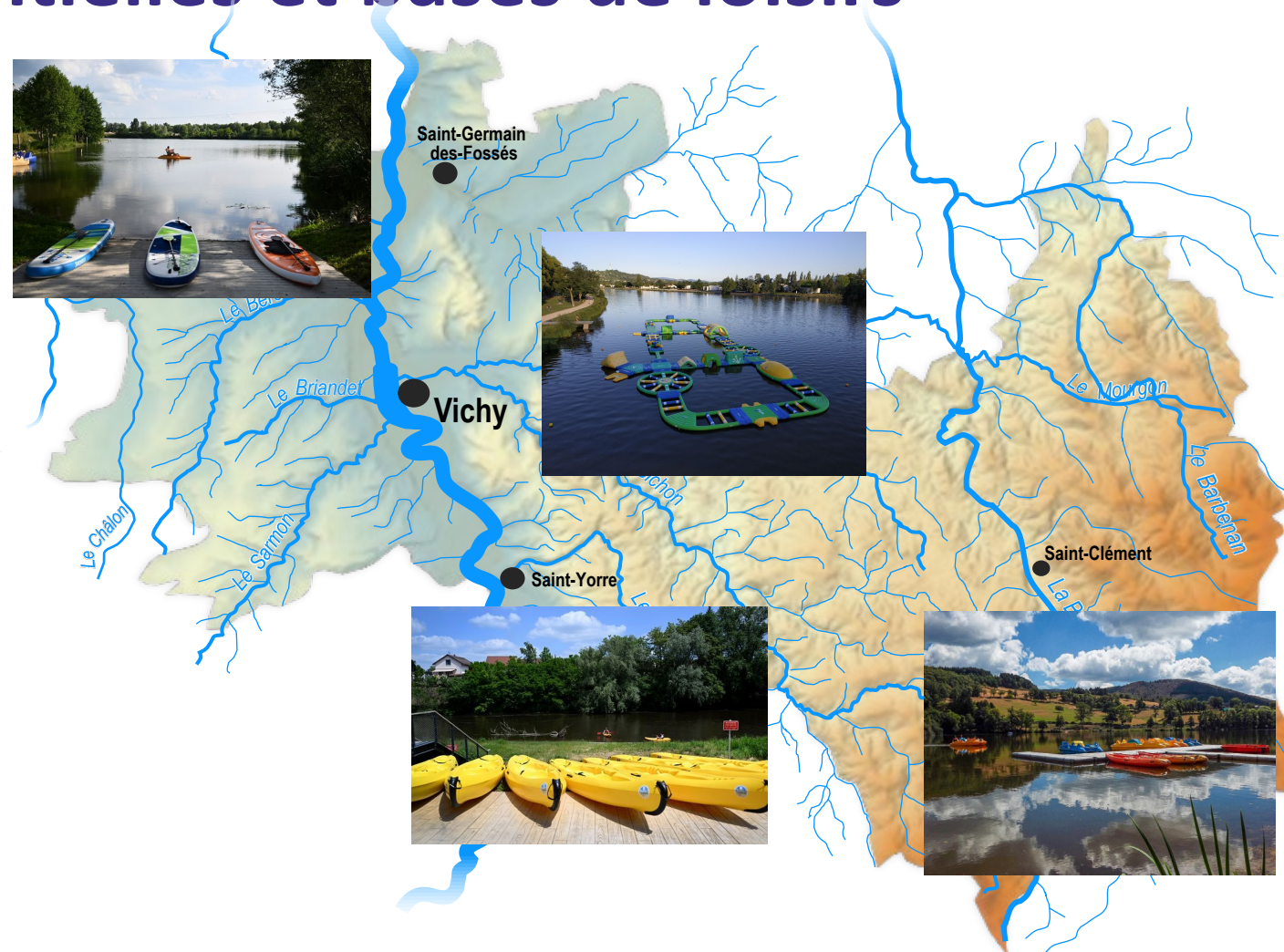
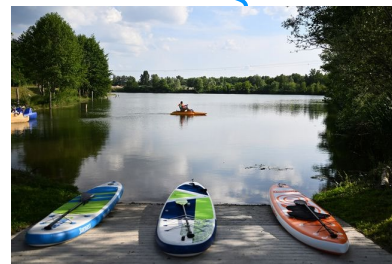
- Avantages :
  - Eaux vives
  - Régulation du niveau par le barrage
- Inconvénient :
  - En zone urbaine, proximité de déversoirs d'orage.

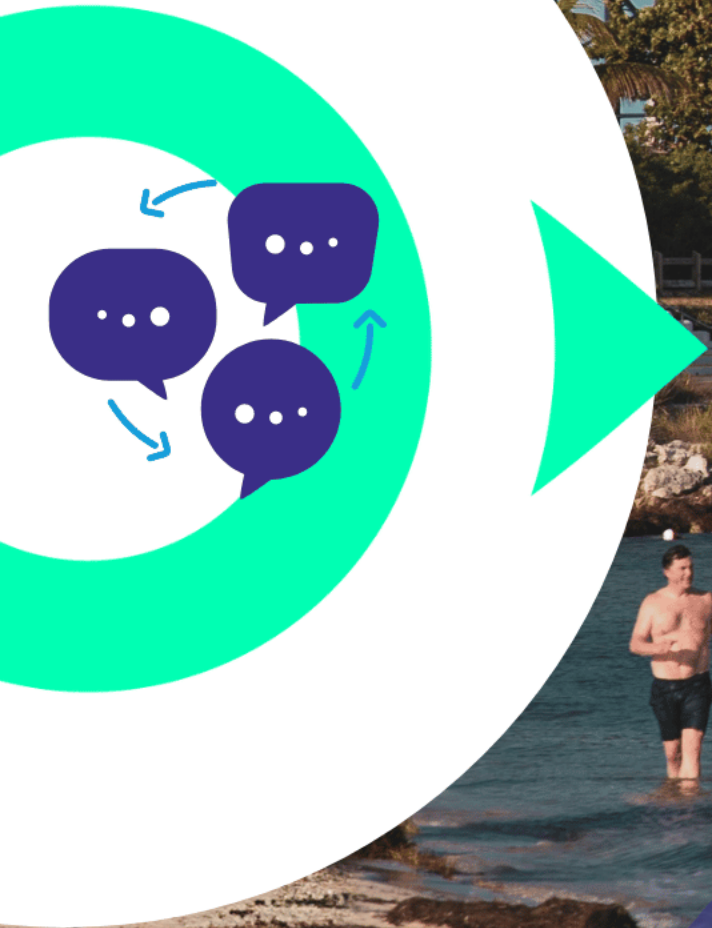
### • Saint-Germain-des-Fossés – plan d'eau :

- Avantage :
  - Alimentation par la nappe, eau de très bonne qualité,
- Inconvénient :
  - Forte sensibilité aux cyanobactéries.

### • Saint-Clément – plan d'eau :

- Avantage :
  - Plan d'eau sur rivière de très bonne qualité,
- Inconvénients :
  - Forte sensibilité aux cyanobactéries,
  - Pollution potentielle par les activités touristiques,
  - À l'aval d'un ancien site minier uranium.





**VICHYCOMMUNAUTÉ**



**VICHY**  
*Amour*

**Merci de votre attention...**





# La baignade dans le lac du Bourget, destination touristique

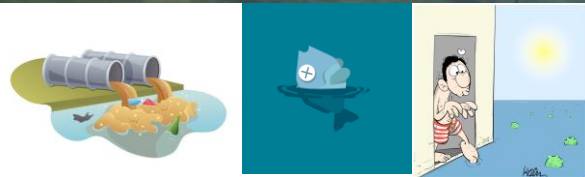
Cyrille Girel, Grand Chambéry



▶ 1980

2020

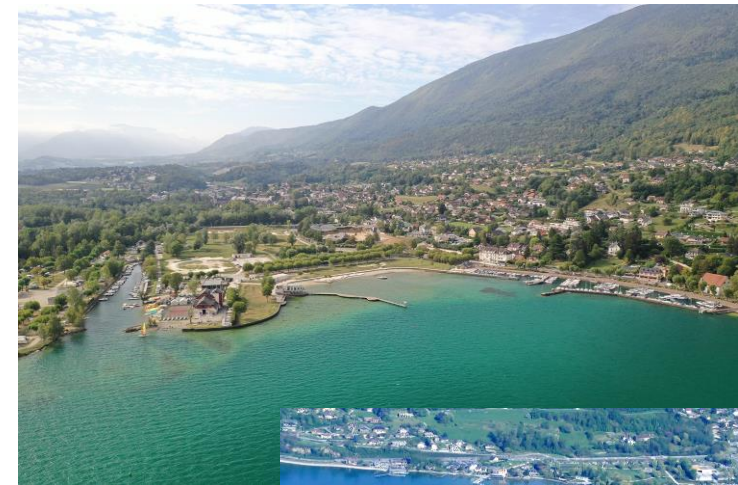
# 40 ans d'histoire de dépollution







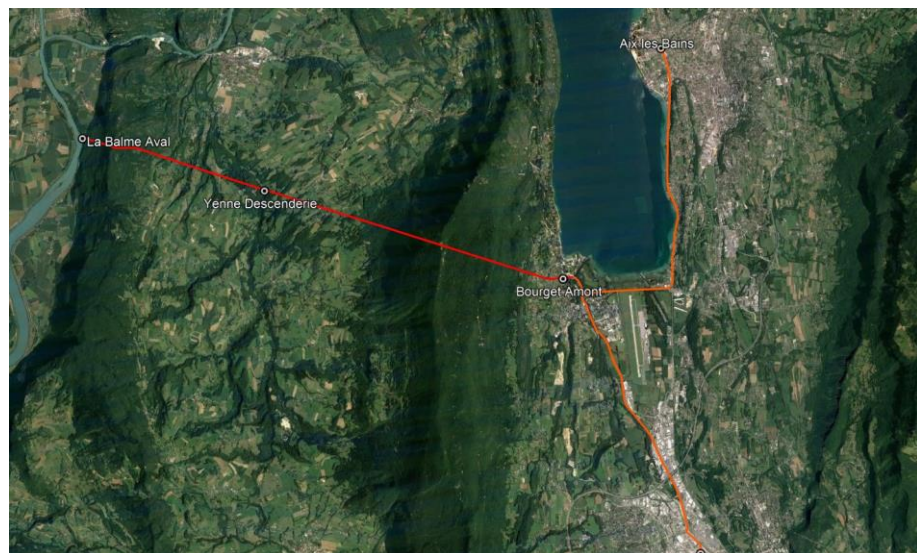
# ► Un contexte pas forcément favorable



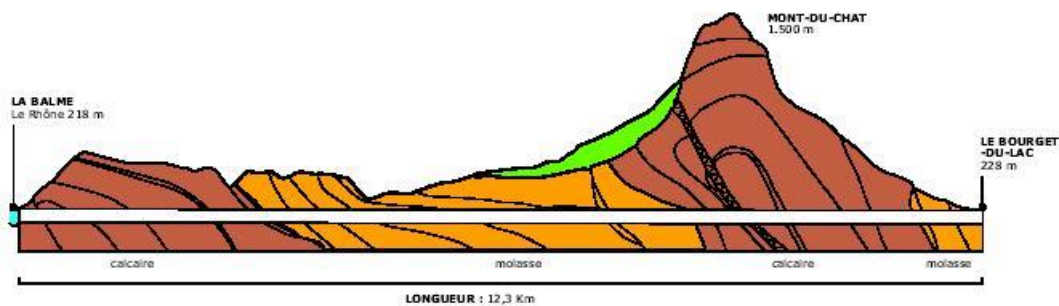




# La galerie de rejet au Rhône un projet titanesque et un courage politique



COUPE GÉOLOGIQUE DE LA GALERIE





# Un impact immédiat

# Objectif 30 tonnes par an

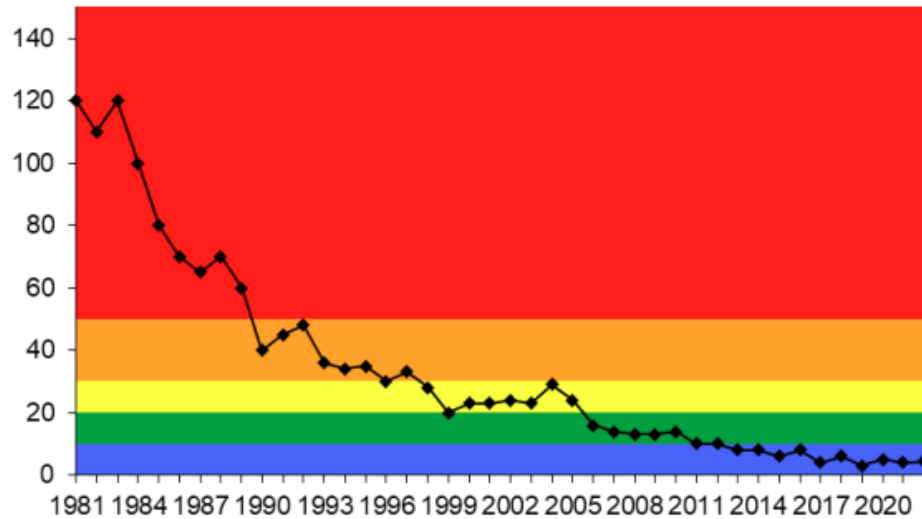
	1974	1983	1995-1996	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ptot (Leysse et Sierroz)	300	150	94	27	14	11	18	24	38	50	40	53,4	31,9	26,3	51	28,8	24,4	31,5	11,1
				5,8	4,2	2,7	2,4	2,8	2,3	2,8	2,1	3,7	2,5	2,4	5,1	2,4	1,41	0,33	
PO <sub>4</sub>	140		18	4,6	3	1,82	1,89	1,5	3,1	4	4,1	2,53	2,9	2,29	3,7	3,4	0,34	1,81	1,24
NO <sub>3</sub>	1,5	580	450	367	290	214	309	181	347	409	275	275	264	202	302	324	259	284	217
NO <sub>3</sub> + NKT				617	516	334	454	360	654	704	503	510	462	378	544	538	396	469	338





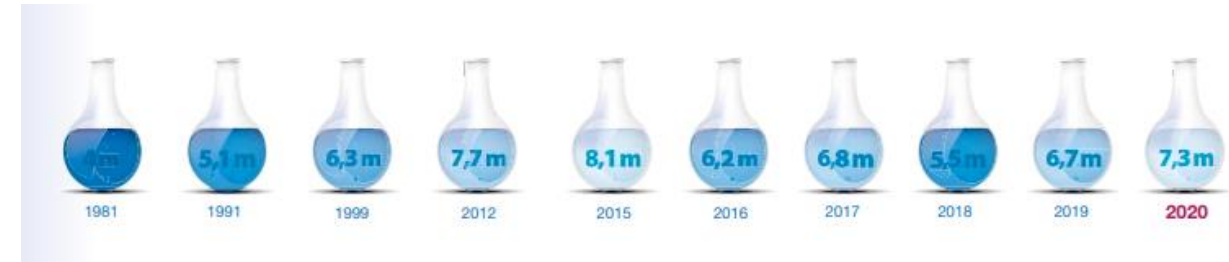
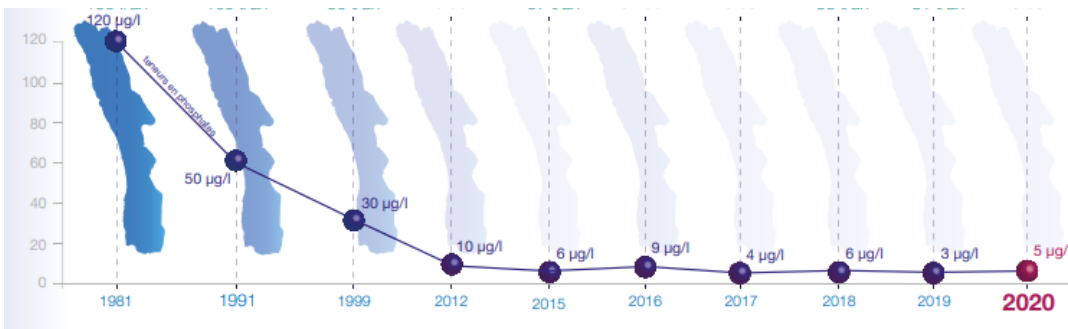
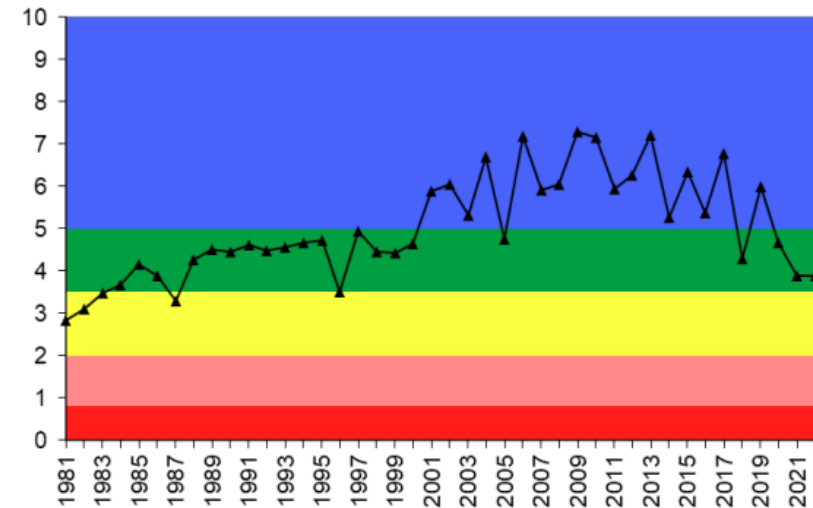
# Un impact immédiat

Concentrations en orthophosphates exprimée en  $\mu\text{g P L}^{-1}$



# Objectif 10 $\mu\text{g/l}$

Transparence moyenne estivale exprimée en m







# ► Réduire les rejets de temps de pluie



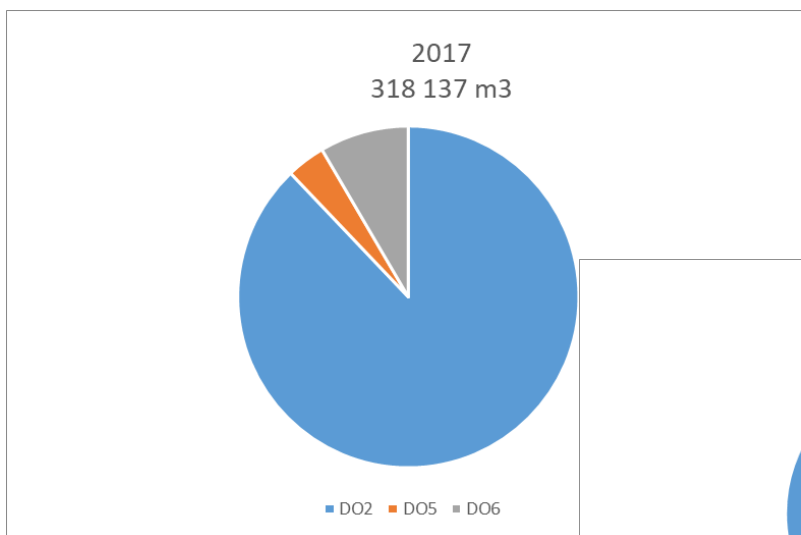




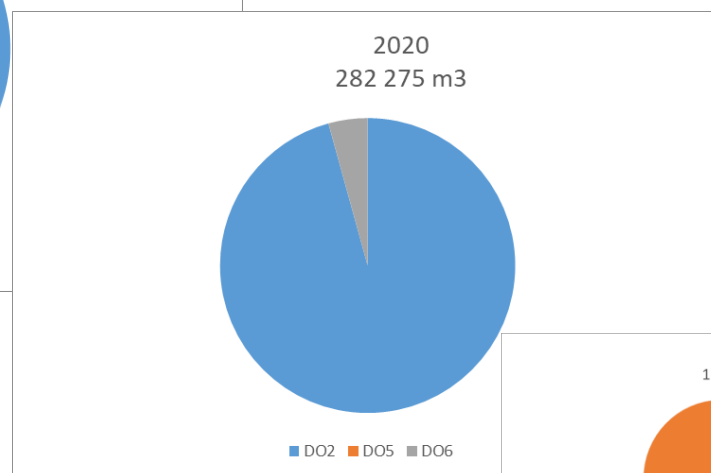
# ▶ Réduire les rejets de temps de pluie



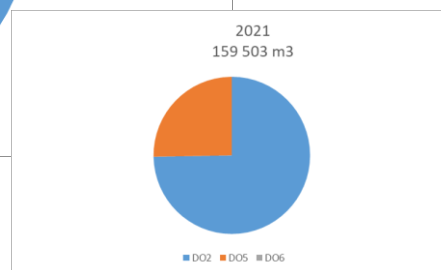
## Un défi relevé



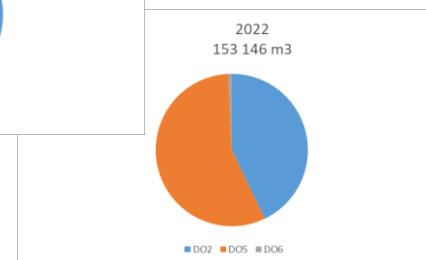
11 034 169 m<sup>3</sup>  
2,8%



12 902 343 m<sup>3</sup>  
2,2%



14 212 651 m<sup>3</sup>  
1,1%



12 855 486 m<sup>3</sup>  
1,2%



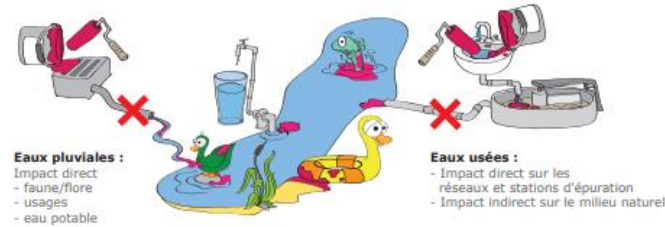


# ▶ Ne pas relâcher les efforts



## Rejets directs interdits

Tout rejet de peinture et matières solides est interdit dans les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et au milieu naturel (sol, milieu aquatique).  
(Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006)



## Pré-traiter ses rejets

**Sauf peintures solvantées** dont les résidus sont des déchets dangereux !  
**Doivent être éliminés** en déchetterie ou par un collecteur habilité !

Les eaux de lavage des peintures à l'eau peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux usées après prétraitement et autorisation du gestionnaire des réseaux.

### SUR LES PETITS CHANTIERS : LE LAVAGE ET L'ESSORAGE MANUELS



### À L'ATELIER OU SUR LES CHANTIERS : ROULEAUX ET PISTOLETS = MACHINE DE LAVAGE PROFESSIONNELLE



**Cisalb** Professionnels du nettoyage  
Lac du Bourget Agissons ensemble pour notre environnement

**Les bons gestes** *Naturellement en action.com*

**Quels produits ?**  
Le choix du produit de nettoyage est le premier geste pour protéger la santé et l'environnement. Plusieurs produits respectent l'Éco Label européen, seul garant d'une réduction d'impact. Pour autant, dans un produit écologique il reste des substances chimiques à manipuler avec précautions. Elles ne sont pas sans danger pour l'environnement.

**Où rejeter les eaux de lavage ?**

sanitaires éviers → station d'épuration  
produits → surfaces enherbées / graviers → infiltration = réduction de la pollution par le sol  
avaloirs et grilles d'eau pluviale → lac du Bourget

**Toujours rejeter au réseau d'eaux usées (sanitaires, éviers...).** Ces eaux usées sont traitées par les stations d'épuration.

**À défaut, en cas d'absence de point de rejet au réseau d'eaux usées, le rejet sur une surface enherbée ou gravillonnaire est préconisé.**

**Quel que soit le produit, ne jamais rejeter au milieu aquatique, directement ou via les eaux pluviales (grilles, avaloirs...).** Si aucune autre solution n'est possible, contactez votre collectivité afin de définir la solution la moins impactante.

**Pour toute information, contactez :**

**Cisalb** **GRAND LAC** **Chambery** **CCSA** **CCI SAVOIE**





# La baignade dans le Rhône à Genève

Franck Pidoux, Office cantonal de l'eau



# Baignade dans le Rhône à Genève

**Franck Pidoux – Directeur  
Service de l'aménagement  
des eaux et de la pêche  
Canton de Genève**





POST TENEBRAS LVX

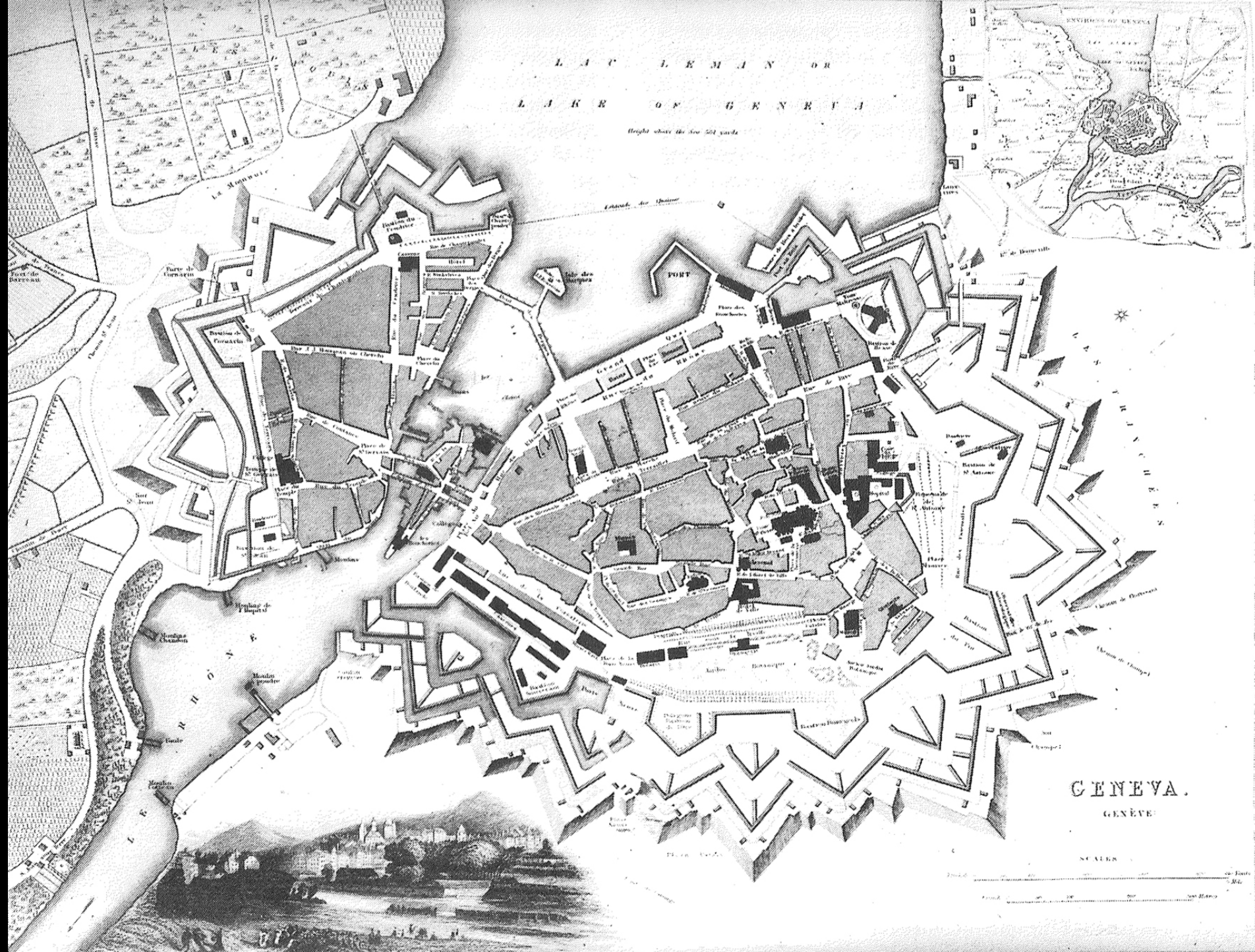
GENEVE.

Genff

- |                       |                            |                     |                          |                             |                         |              |
|-----------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------|
| 1. S. Gervais.        | 4. La Porte de la Monoÿe.  | 7. S. Germain.      | 10. La Porte de Treille. | 13. Bouleuard du Pin.       | 16. La Porte Neufve.    | 19. Moulins. |
| 2. Le Chasteau Vieux. | 5. Le Lac Leman.           | 8. Maison de Ville. | 11. Prisons.             | 14. Bouleuard de S. Legiez. | 17. Bouleuard de L'oye. |              |
| 3. La Tour de L'Isle. | 6. La Porte de la Tartuce. | 9. S. Pierze.       | 12. Hospitale.           | 15. Porte de S. Legier.     | 18. L' Hospitale.       |              |

Gravure de Matthäeus Merian, publié en 1642





Plan de Genève, 1841



**PLAN GÉNÉRAL  
D'AGRANDISSEMENT DE LA VILLE DE GENÈVE,  
SUR LES DEUX RIVES DU RHÔNE,**

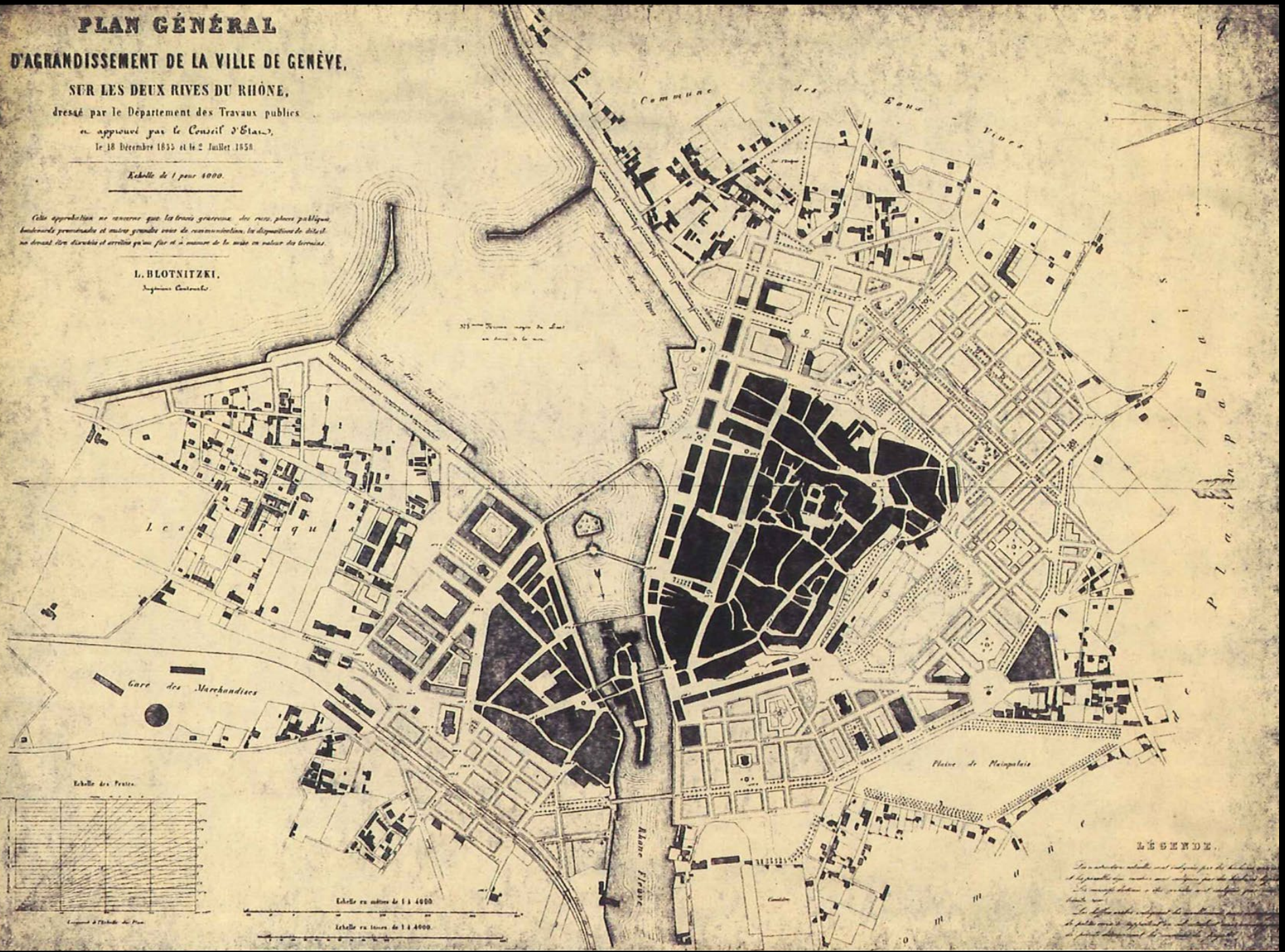
dressé par le Département des Travaux publics  
et approuvé par le Conseil d'Etat,  
le 18 décembre 1855 et le 2 juillet 1858.

Echelle de 1 pour 4000.

*Cette approbation ne concerne que les tracés généraux des rues, places publiques, boulevards, promenades et autres grandes voies de communication, la disposition de détail ne devant être distribuée et exécutée qu'en vertu de la mise en valeur des terrains.*

L. BLOTNITZKI,

Ingénieur Contrôleur.

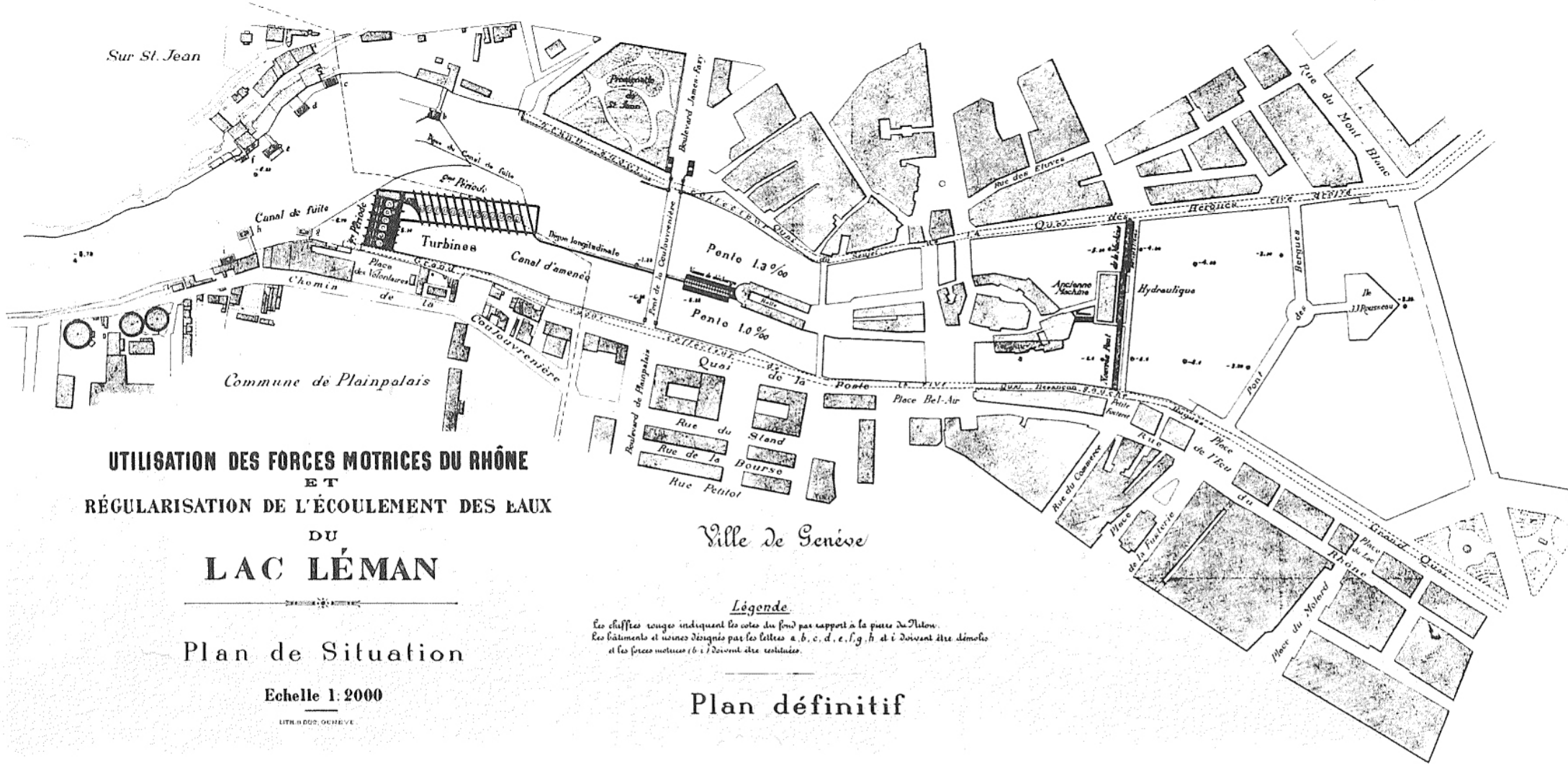


**LÉGENDE.**

*Les constructions indiquées sur ce plan sont celles qui ont été autorisées par le Conseil d'Etat le 18 décembre 1855 et le 2 juillet 1858. Les constructions indiquées par des traits fins sont celles qui ont été autorisées par le Conseil d'Etat le 18 décembre 1855. Les constructions indiquées par des traits épais sont celles qui ont été autorisées par le Conseil d'Etat le 2 juillet 1858.*

Plan d'agrandissement de Genève, « Ceinture fazyste », 1855 et 1858





UTILISATION DES FORCES MOTRICES DU RHÔNE  
 ET  
 RÉGULARISATION DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX  
 DU  
**LAC LÉMAN**

Plan de Situation

Echelle 1:2000

LITH. H. DODD, GENÈVE

Ville de Genève

Légende

Les chiffres rouges indiquent les cotes du fond par rapport à la piste du Nilon.  
 Les bâtiments et usines désignés par les lettres a, b, c, d, e, f, g, h et i doivent être démolis  
 et les forces motrices (b, c, d) doivent être restituées.

Plan définitif





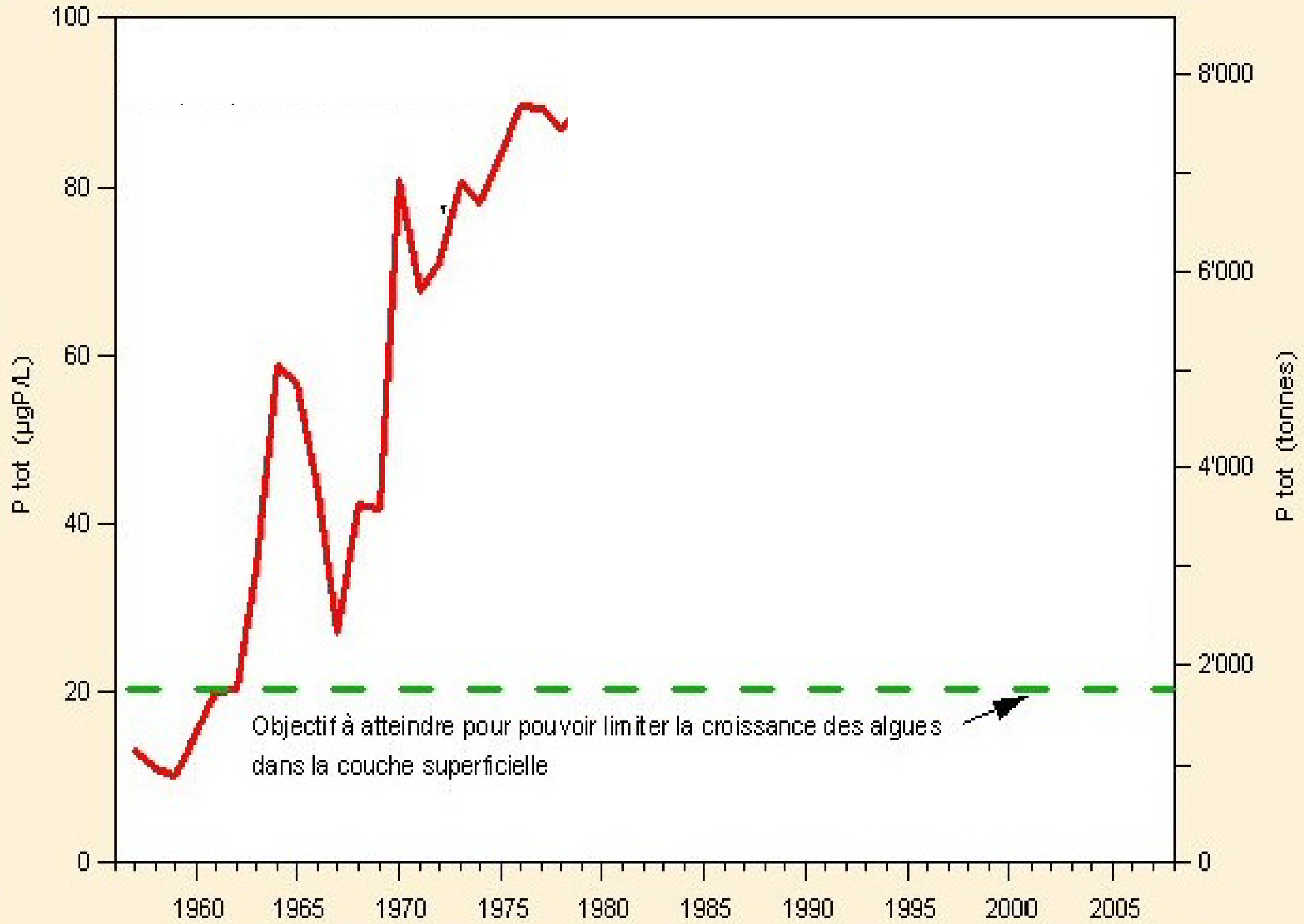
Association des bains de soleil et du lac, quai Gustave-Ador, vers 1925





Bains des Pâquis, 1933







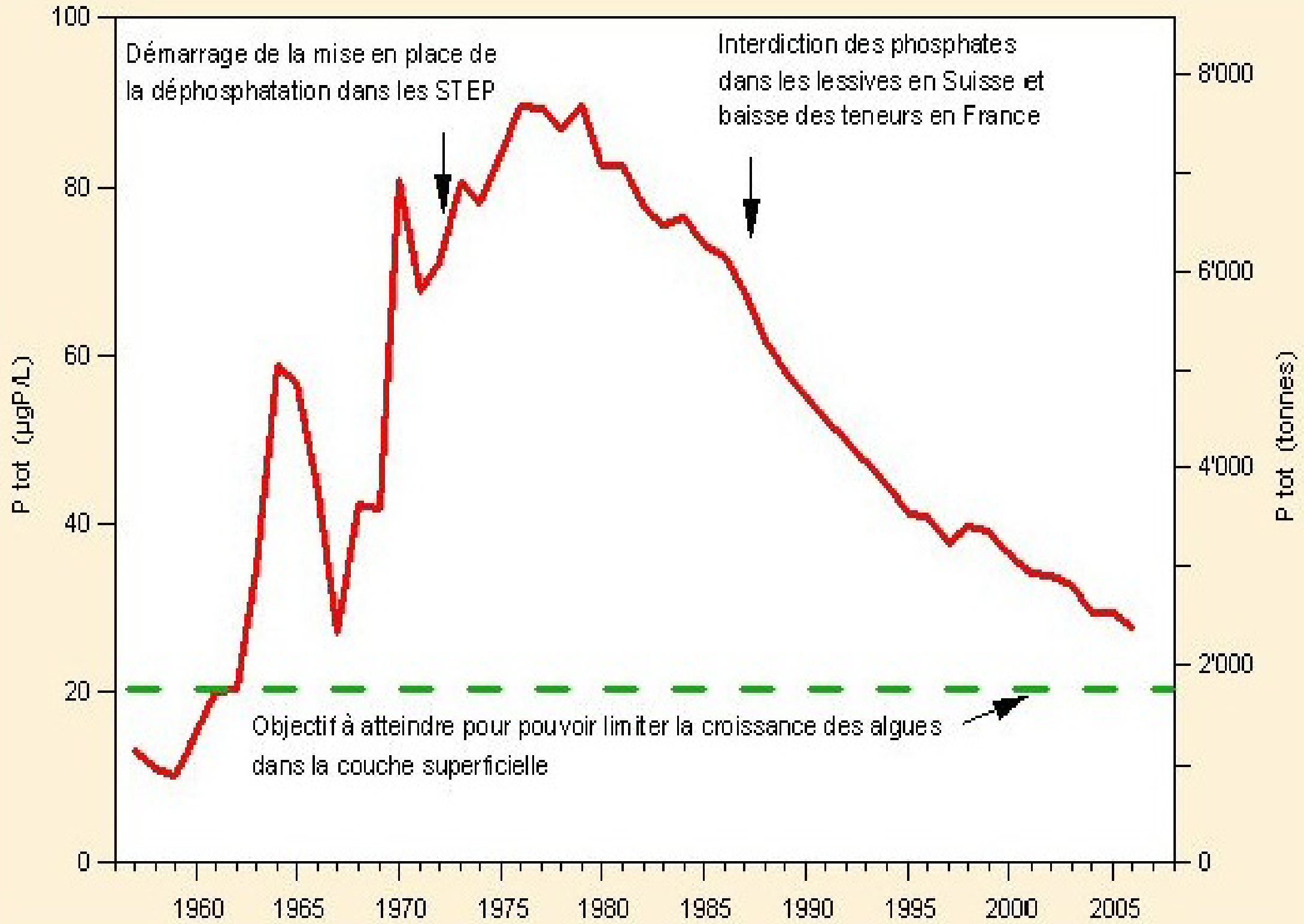
Lac de Neuchâtel, 1964. Mieux valait prendre un bain de soleil que faire trempette. Keystone





Genève-Plage, 1972





Démarrage de la mise en place de la déphosphatation dans les STEP

Interdiction des phosphates dans les lessives en Suisse et baisse des teneurs en France

Objectif à atteindre pour pouvoir limiter la croissance des algues dans la couche superficielle



Dans les années 1990, l'eau du Lac et du Rhône est redevenue propre...  
Les baigneurs reviennent...  
On lance les projets de plage sur le lac et de pontons du Rhône



# Réappropriation des bords du fleuve





# Réappropriation des bords du fleuve





# Les pontons du Rhône



REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE  
 DEPARTEMENT DU TERRITOIRE  
 Direction générale de la ville et du paysage, Capitalité centrale  
 Rue des Sablons 7 1205 Geneva

**LE RHÔNE**  
 SECTEUR JONCTION

PROJET		AUTORISATION		M22	
INSTALLATIONS AU FIL DU RHÔNE		DATE	PROJET	DATE	PROJET
OBJET DE L'INTERVENTION		DATE	PROJET	DATE	PROJET
PROPOSANT		DATE	PROJET	DATE	PROJET
ADRESSEUR & DESTINAIRE		DATE	PROJET	DATE	PROJET
REMARQUES		DATE	PROJET	DATE	PROJET
DATE		DATE	PROJET	DATE	PROJET
DATE		DATE	PROJET	DATE	PROJET



# Baignade dans le Rhône





# Baignade dans le Rhône





# Baignade dans le Rhône





# Baignade dans le Rhône





# =>>Accompagnement obligatoire par les autorités!!!

Le Rhône est un fleuve dangereux, qui fait régulièrement des victimes. Pour minimiser les risques, nage dans la zone conseillée et respecte nos recommandations.

## 1. Reste au sec si t'es pas au top.

Dans le Rhône, une faiblesse peut coûter cher. Voici 4 causes d'accident fréquentes!



Avoir bu ou consommé une drogue

Avoir le ventre plein



Avoir surestimé ses capacités physiques ou de natation

Être en petite forme



De bons nageurs se sont fait surprendre. Prends garde!

## 2. Prends conscience des dangers.

Nager dans notre beau fleuve, c'est comme aller en haute montagne. Les dangers sont nombreux et il faut s'y préparer.



Courants forts et imprévisibles

Chutes de température



Bateaux qui aspirent ou assomment



Variations de profondeur



Objets inattendus et dangereux



Risque de fond rocheux



## 3. Tu ne nageras jamais seul-e.

Aller dans l'eau seul-e ou sans prévenir personne est une grave erreur. Désormais prends l'habitude de:



Te baigner avec quelqu'un

Prévenir tes amis si tu vas dans l'eau



Te repérer dans la zone de baignade

Appeler les secours et indiquer la position de la personne en difficulté



Empêcher l'accès au Rhône aux enfants



La baignade n'est pas surveillée. L'État de Genève et ses partenaires déclinent toute responsabilité en cas d'accident.



## 4. Nage dans la zone conseillée.

La Baignade du Rhône (indiquée sur le plan ci-dessous) est une zone de moindre profondeur, avec des courants ralentis et à l'écart des bateaux.

Mais méfie-toi quand même: elle n'est pas sans dangers pour autant!

Retrouve encore plus d'infos  
sur notre site Internet  
[baignadedurhone.ge.ch](http://baignadedurhone.ge.ch)

et sur les réseaux sociaux  
f ge-environnement

En collaboration avec



Numéros d'urgence  
117 ou 118

- Zones particulièrement dangereuses
- Entrées et sorties
- La baignade entre le barrage du Seujet et le pont Sous-Terre est interdite
- Bouée de secours



design: cavidade



# Le Rhône? Plus dangereux qu'il n'en a l'air!



#GEenvironnement



# Baignade dans le Rhône / descente du Rhône





# Baignade dans une piscine sur le Rhône





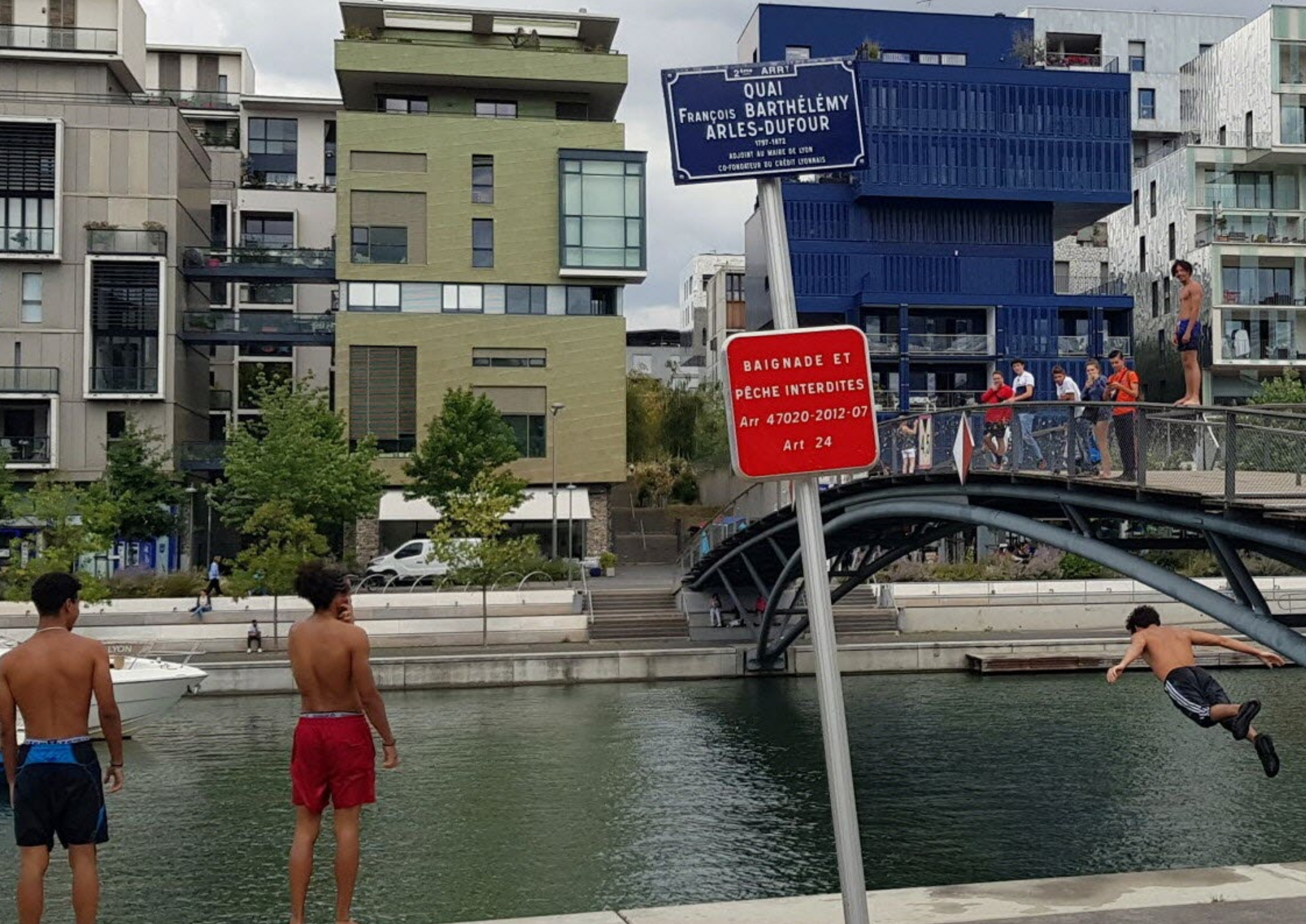
# Baignade dans la nappe du Rhône





2<sup>ème</sup> ARR<sup>t</sup>  
**QUAI  
FRANÇOIS BARTHÉLÉMY  
ARLES-DUFOUR**  
1797-1872  
ADJUIST AU MAIRE DE LYON  
CO-FONDATEUR DU CRÉDIT LYONNAIS

**BAIGNADE ET  
PÊCHE INTERDITES**  
Arr 47020-2012-07  
Art 24





Profiter de notre Rhône et le protéger (renaturer !, améliorer l'assainissement! surveiller les pollutions!)



Dans le futur: "Lyon en été, avec le Rhône, c'est génial!"





**Retrouver des baignades dans le Rhône et la Saône sur le territoire de la Métropole de Lyon : un enjeu de justice sociale et d'adaptation au changement climatique**

**Pierre Athanaze,  
Vice-Président de la Métropole de Lyon**



# Les Rencontres du GRAIE

## La baignade en ville

Retrouver des baignades dans le Rhône et la Saône sur le territoire de la Métropole de Lyon : un enjeu de justice sociale et d'adaptation au changement climatique

5 avril 2024

**Pierre Athanaze**  
vice-président de la Métropole de Lyon



MÉTROPOLE

GRAND

LYON





# Contexte baignades dans le Rhône et la Saône



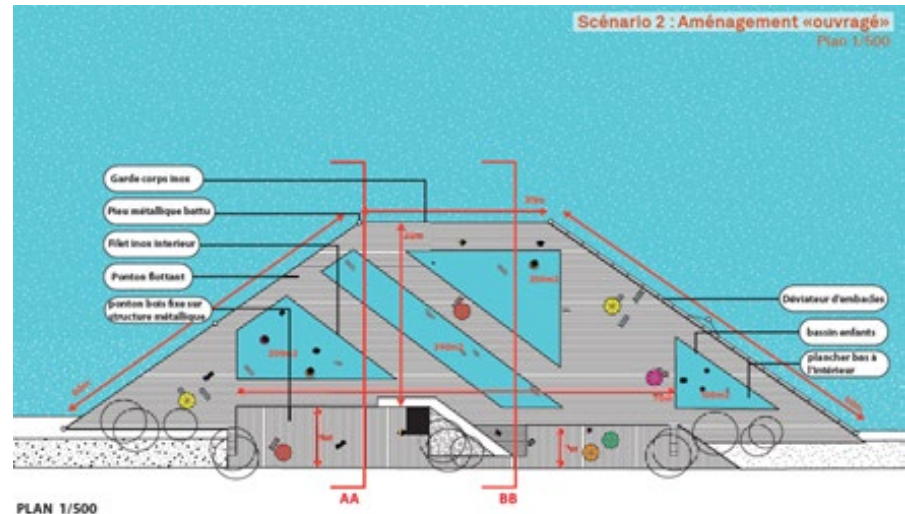
On se baigne dans la Saône et le Rhône depuis très longtemps



Club de natation de Lyon sur la Saône (Ainay,



Développement des baignades « sauvages »  
Augmentation des périodes de canicules



Projet dans le canal de Jonage (2015, non réalisé)

MÉTROPOLE

GRAND LYON

4 plages surveillées au Grand Parc



# ZONES DE BAINADE EN RÉGION LYONNAISE

- Cours d'eau - plans d'eau et zones humides
- Zones de baignade en eau libre « plans d'eau »
- Zones de baignade en eau libre « rivières »
- Zones de baignade à moins de 5 km autour d'une gare

# Des pratiques éloignées de Lyon



**1 BASE NAUTIQUE DE CONDRIEU**

env. 50min par autoroutes

env. 1h

env. 40 000 visiteurs sur l'année

env. 10 000 personnes pratiquent le téléski nautique

gratuit (baignade) et payant (activités nautiques)

**2 LAC DES SAPINS**

env. 1h par autoroutes

env. 1h

env. 500 000 visiteurs par an

52 700 personnes pratiquent le ski nautique chaque jour

gratuit (baignade) et payant (activités nautiques)

**3 LAC DE PALADRU**

env. 1h 10 par autoroutes

env. 1h 30

26 500 personnes payantes en 2020

28 600 en 2019

gratuit (baignade) et payant (activités nautiques)

**4 LAC D'AIGUEBELETTE**

env. 1h par autoroutes

env. 2h 30

env. 300 000 pers. No entrées payantes 2020 : 186 640

payant en saison

**5 PLAN D'EAU DU COLOMBIER**

env. 45min par autoroutes

env. 30min à 1h

env. 100 000 pers. sur l'ensemble de la saison

gratuit

**6 LAC DE CHAZEY SUR AIN**

env. 45min par autoroutes

env. 1h

nombres (pas de chiffre)

gratuit

**7 RIVIÈRE DU PONT D'AIN**

env. 50min par autoroutes

env. 1h à 1h40

absence de chiffre (baignade pas encadrée)

gratuit

**LAC DU BOURGET**

env. 1h 30min par autoroutes

env. 1h 30min

env. 258 000 + 2000 shorts plage de l'Aqualoop

gratuit (baignade) et payant (activités nautiques)

**LAC DE NANTUA**

env. 1h 10min par autoroutes

env. 2h 30 à 3h voir 4h 30 de nuit (du mardi au dimanche de 18h à 1h)

env. 2 400 pers.

env. 55 000 pers.

gratuit (baignade) et payant (activités nautiques)

**LAC DE VÉNERIEU**

env. 55min par autoroutes

env. 30min

env. 400 personnes/jour

payant

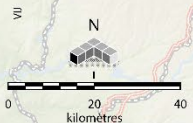
**8 GRAND PARC MIRIBEL JONAGE**

env. 30min par autoroutes

env. 50min

env. 177 000 pers. en 2019

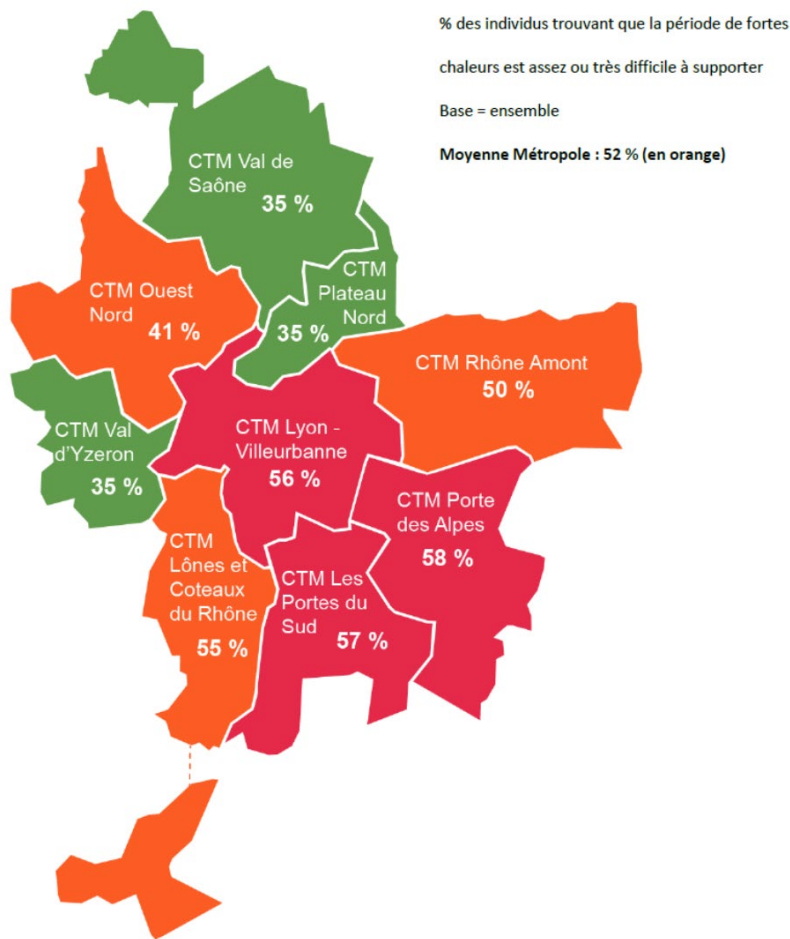
gratuit (baignade pas encadrée) et payant (activités nautiques)





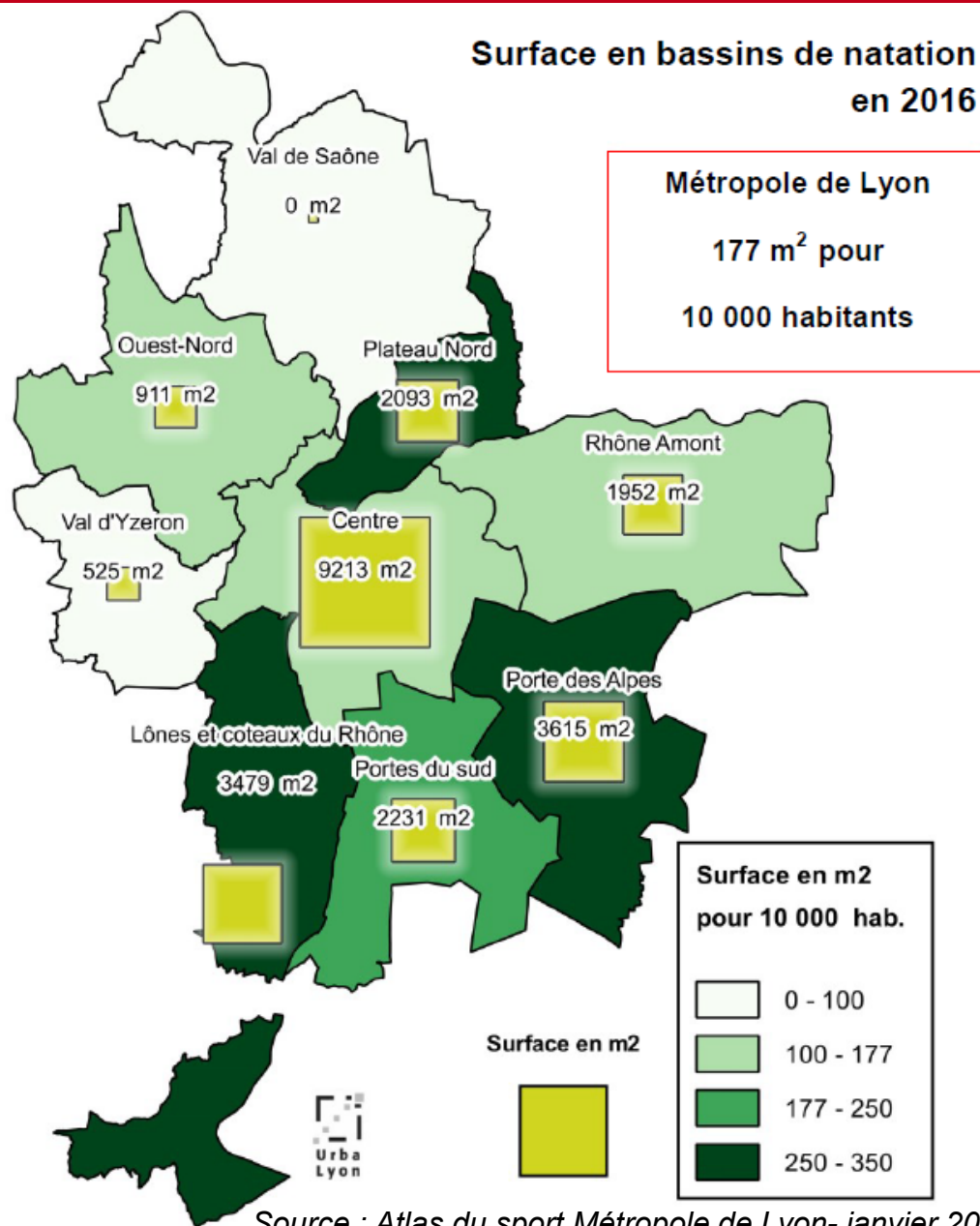
# Un déficit de piscines

Représentation cartographique des ressentis négatifs



Source : Baromètre Fortes Chaleurs- enquête juillet 2020

Surface en bassins de natation en 2016



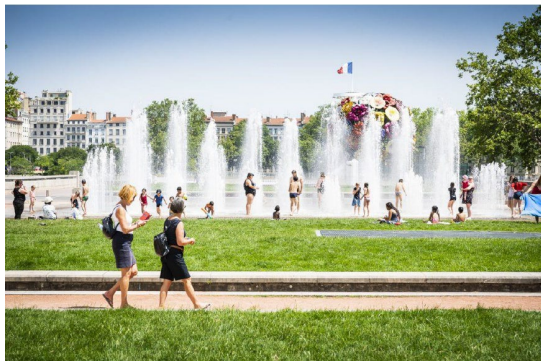
Source : Atlas du sport Métropole de Lyon- janvier 2018



# L'eau et la fraîcheur en période de canicule



Lyon



Bron



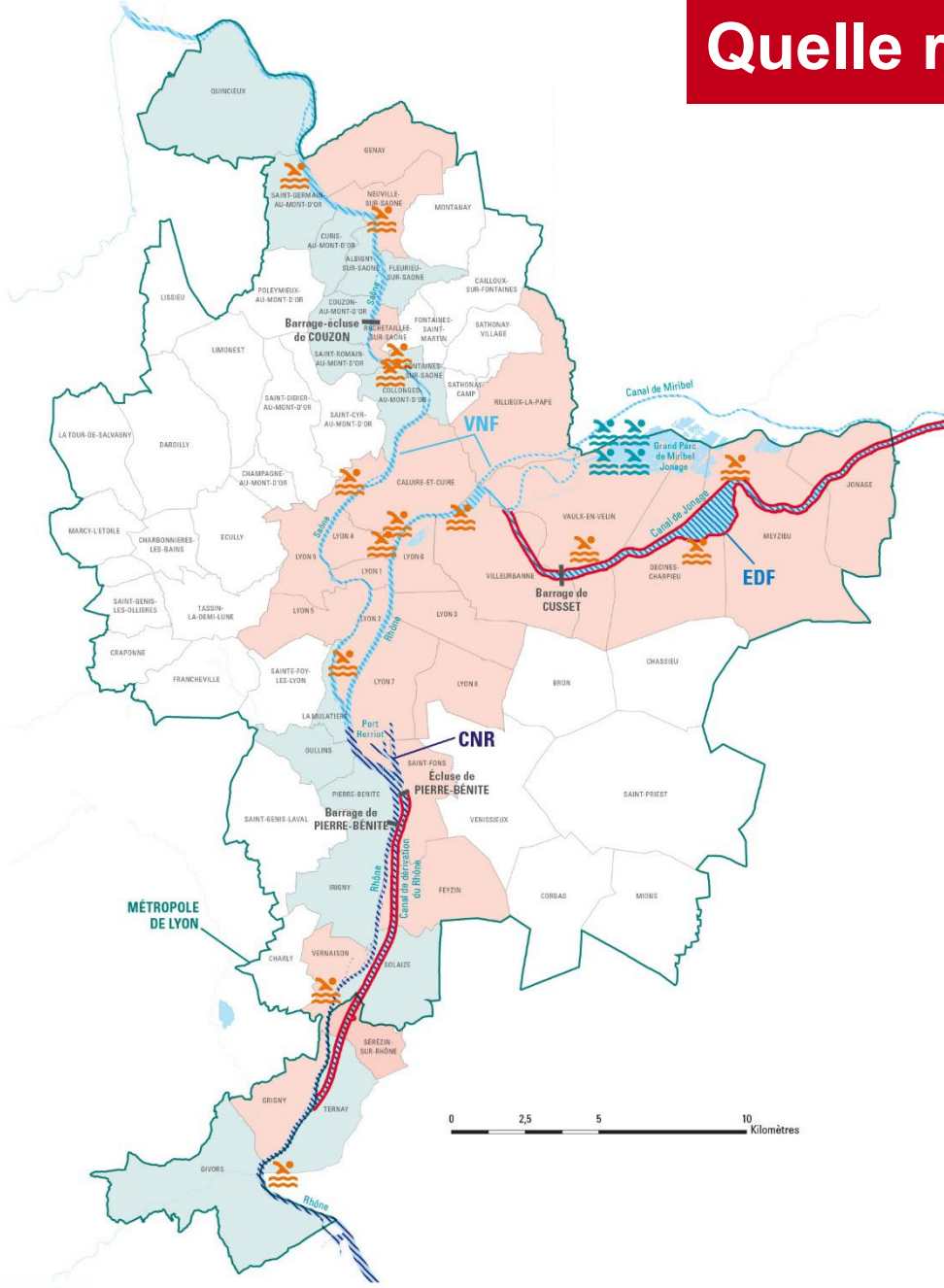


# Quelle réglementation aujourd'hui ?

- 50% des communes ont un arrêté d'interdiction

**Rivières (rivières, fleuves, cours d'eau... naturels comme le Rhône et la Saône)**  
→ Baignade autorisée ou interdite selon les communes (pouvoir du Maire)

**Cours d'eau artificiels (dérivation du Rhône, canal de Jonage, canaux navigables)**  
→ Baignade interdite par arrêté inter-préfectoral (règlement particulier de police d'itinéraire Rhône-Saône)



- Domaine public fluvial géré par VNF
- Concession EDF (fin 2042)
- Concession CNR (fin 2041)

- Rhône et Saône : baignade autorisée ou interdite selon les communes (pouvoir du Maire).
- Communes ayant pris un arrêté d'interdiction de baignade
- Communes n'ayant pas pris d'arrêté d'interdiction de baignade

- Baignade sauvage constatée
- Baignade en eau libre autorisée et surveillée

- Canal de Jonage, canal du Rhône : baignade interdite par arrêté inter-préfectoral (règlement particulier de police d'itinéraire Rhône-Saône).
- Baignade interdite par arrêté préfectoral





# Une première étude portée par la Métropole

- **Une des 29 actions identifiées dans le SURF**  
(schéma des usages des rives fluviales)
- **Une compétence communale, mais une première étude pilotée par la Métropole pour identifier et renseigner les sites potentiels pouvant accueillir une baignade sur le Rhône et la Saône**, à partir de :
  - Repère et analyse de baignades en rivière en Europe
  - Analyse multicritères (SIG, ateliers de travail...)
- **Une étude réalisée en interne et associant largement :**
  - Services de la Métropole (Nature & Fleuve, Eau, Ecologie, UT, Sports, DMOU...)
  - Villes de Lyon et Villeurbanne
  - VNF, EDF et CNR
  - SDMIS
  - Symalim / Segapal ; Smiril



# Repérage de types de baignade

geo GÉOMATIQUE  
ETICES &  
OBSERVATION

2023

Identifier les sites  
pressentis à

la baignade urbaine  
dans la Métropole de Lyon

benchmark

MÉTROPOLE  
GRAND LYON



Copenhague



Paris La Villette

Zurich



Poitiers

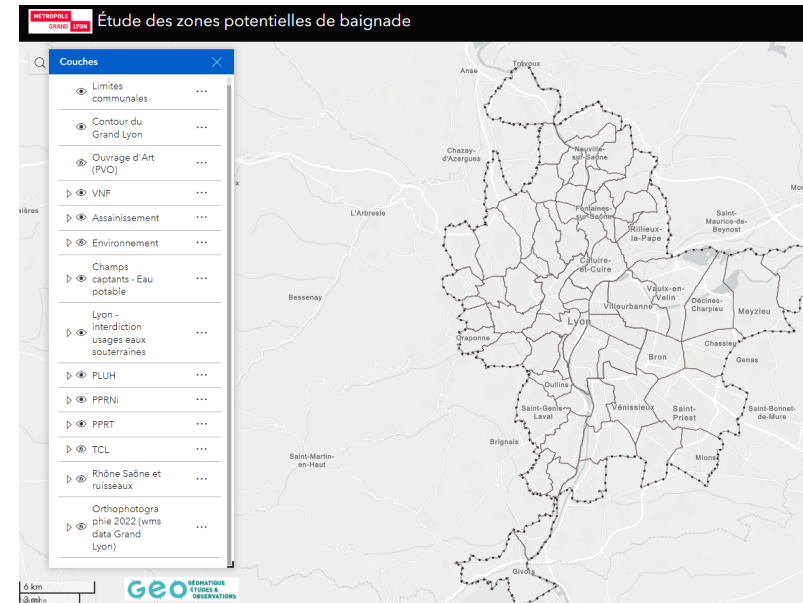
MÉTROPOLE

GRAND LYON



# Un outil d'aide à la décision

- **Élaboration d'un SIG** : recueil et cartographie de différents paramètres d'aide à la décision, carte web accessible en ligne pour les partenaires
- **Etude de 21 sites** : production d'une fiche détaillée par site
- **Deux grands principes** : la recherche de dispositifs les plus légers et intégrés possibles, ainsi qu'une offre destinée à tous, de l'apprentissage de la nage à la pratique pour des nageurs aguerris



- <https://geoweb.grandlyon.com/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=f863e79c97354d91b1e5746b36b997bb>

- **Choix des sites à approfondir : levée des contraintes, approfondissement technique du projet...**(ex. faisabilité d'implantation de pontons sur le Rhône au regard du courant et de la variation du niveau ; pour la darse : nécessité de réparer le dispositif de renouvellement de l'eau ?)
- **Des analyses de l'eau (qualité, turbidité, courant...) devront être réalisées sur les sites retenus (Profil de baignade)**

